

**GENERAL TERMS AND CONDITIONS
FOR PURCHASE OF GOODS AND/OR
SERVICES April 12, 2024**

1. **ACCEPTANCE.** Seller has read and understands these General Terms and Conditions (the “Terms & Conditions”) and agrees that Seller’s written acceptance or commencement of any work or service hereunder and any purchase order issued by Buyer referencing these Terms & Conditions (the “Purchase Order”) shall constitute Seller’s acceptance of these Terms & Conditions. All terms and conditions proposed by or referenced to or incorporated by Seller which are different from, or in addition to, these Terms & Conditions are unacceptable to European Owens Corning Fiberglas, SRL (“Buyer”), are expressly rejected and shall not become a part of these Terms & Conditions. Any modifications to these Terms & Conditions shall be made in strict accordance with Section 30.

2. **PRICES, SHIPPING AND BILLING.**

A. Seller shall sell to Buyer the goods (“Goods”) or services (“Services”) shown on the face of the Purchase Order at the price(s) specified thereupon (the “Price”). Except as otherwise provided in the Purchase Order, such Price shall be exclusive of applicable freight charges, taxes and duties

B. Seller agrees: (i) to properly pack, mark and ship Goods in accordance with the requirements of Buyer and involve carriers in a manner to secure lowest transportation cost; (ii) to route shipments in accordance with instructions from Buyer; (iii) to make no charge for handling, packaging, storage, transportation or drayage of Goods unless otherwise stated in the Purchase Order; (iv) to provide with each shipment packing slips with Buyer’s Purchase Order number or other unique identifier specified by Buyer marked thereon; (v) to properly mark each package with the Purchase Order number or other unique identifier specified by Buyer, all information required under this section, the factory, plant and dock number, and, where multiple packages comprise a single shipment, to consecutively number each package; and (vi) to promptly forward the original bill of lading or other shipping receipt for each shipment in accordance with Buyer’s instructions. Seller will include on bills of lading or other shipping receipts correct classification

**CONDITIONS GÉNÉRALES
POUR L’ACHAT DE BIENS ET/OU DE
SERVICES 12 avril 2024**

1. **ACCEPTATION.** Le Vendeur a lu et compris les présentes Conditions générales (les « Conditions générales ») et convient que l’acceptation écrite du Vendeur ou le commencement de tout travail ou service en vertu des présentes et tout bon de commande émis par l’Acheteur faisant référence aux présentes Conditions générales (le « Bon de commande ») constitueront l’acceptation par le Vendeur des présentes Conditions générales. Tous les termes et conditions proposés par le Vendeur, auxquels il est fait référence ou qui sont incorporés par le Vendeur et qui diffèrent ou s’ajoutent aux présentes Conditions générales sont inacceptables pour European Owens Corning Fiberglas, SRL (« l’Acheteur »), sont expressément rejettés et ne feront pas partie des présentes Conditions générales. Toute modification des présentes Conditions générales doit être effectuée dans le strict respect de la Section 30.

2. **PRIX, EXPÉDITION ET
FACTURATION.**

A. Le Vendeur vend à l’Acheteur les biens (« Biens ») ou les services (« Services ») indiqués au recto du Bon de commande au(x) prix spécifié(s) dans celui-ci (le « Prix »). Sauf disposition contraire dans le bon de commande, ce prix s’entend hors frais de transport, taxes et droits de douane applicables.

B. Le Vendeur accepte : (i) d’emballer, de marquer et d’expédier correctement les Biens conformément aux exigences de l’Acheteur et d’impliquer les transporteurs de manière à garantir le coût de transport le plus bas ; (ii) d’acheminer les expéditions conformément aux instructions de l’Acheteur ; (iii) de ne pas facturer la manutention, l’emballage, le stockage, le transport ou l’acheminement des Biens, sauf indication contraire dans le Bon de commande ; (iv) de fournir avec chaque expédition des bordereaux d’emballage portant le numéro du Bon de commande de l’Acheteur ou tout autre identifiant unique spécifié par l’Acheteur; (v) de marquer correctement chaque colis avec le numéro du Bon de commande ou tout autre identifiant unique spécifié par l’Acheteur, toutes les informations requises en vertu de la présente section, le numéro de l’usine, de l’établissement et du quai, et, lorsque plusieurs colis constituent un seul envoi, de numérotter consécutivement chaque colis ; et (vi) de transmettre rapidement le connaissment original ou tout autre

and identification of the Goods shipped in accordance with all applicable governmental rules and regulations, Buyer's instructions and carriers' requirements. The marks on each package and identification of the Goods on packing slips, bills of lading and invoices shall be sufficient to enable Buyer to easily identify the Goods purchased. Seller further agrees: (i) to promptly render, after delivery of Goods or performance of Services, correct and complete invoices to Buyer; and (ii) to accept payment by electronic transfer of funds. The payment date and terms shall be as set forth on the face side of the Purchase Order. Time for payment shall not begin until correct and complete invoices are received, and any cash discount privileges to Buyer shall be extended until such time as payment is due.

3. **DELIVERY SCHEDULE.** Deliveries shall be made both in quantities and at times specified in the Purchase Order. Timely performance is of the essence. Buyer shall not be required to make payment for Goods delivered to Buyer which are in excess of quantities specified in the Purchase Order. Buyer may change the rate of scheduled shipments or direct temporary suspension of scheduled shipments, neither of which shall entitle Seller to a modification of the Price of Goods covered by the Purchase Order. Where quantities and/or delivery schedules are not specified, Seller shall deliver Goods in such quantities and times as Buyer may direct in subsequent releases or within a reasonable period.

4. **PREMIUM SHIPMENT.** If Seller's acts or omissions result in Seller's failure to meet Buyer's delivery requirements and Buyer requires a more expeditious method of transportation for the Goods than the transportation method originally specified by Buyer, Seller shall, at Buyer's option (a) promptly reimburse Buyer the difference in cost between the more expeditious method and the original method, (b) allow Buyer to reduce its payment of Seller's invoices by such difference, or (c) ship the Goods as expeditiously as possible at Seller's expense and invoice Buyer for the amount which Buyer would have paid for normal shipment.

reçu d'expédition pour chaque envoi, conformément aux instructions de l'Acheteur. Le Vendeur indiquera sur les connaissances ou autres reçus d'expédition la classification et l'identification correctes des biens expédiés conformément à toutes les règles et réglementations gouvernementales applicables, aux instructions de l'Acheteur et aux exigences des transporteurs. Les marques apposées sur chaque emballage et l'identification des biens sur les bordereaux d'expédition, les connaissances et les factures doivent être suffisantes pour permettre à l'Acheteur d'identifier facilement les biens achetés. Le Vendeur accepte en outre : (i) de remettre rapidement à l'Acheteur, après la livraison des Biens ou l'exécution des Services, des factures correctes et complètes ; et (ii) d'accepter le paiement par transfert électronique de fonds. La date et les conditions de paiement seront celles indiquées au recto du Bon de commande. Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de la réception de factures correctes et complètes, et tout privilège d'escompte accordé à l'acheteur est prorogé jusqu'à ce que le paiement soit dû.

3. **PLANNING DE LIVRAISON.** Les livraisons sont effectuées dans les quantités et aux dates spécifiées dans le Bon de commande. Le respect des délais est essentiel. L'Acheteur n'est pas tenu d'effectuer un paiement pour les biens qui lui sont livrés en sus des quantités spécifiées dans le Bon de commande. L'acheteur peut modifier le rythme des livraisons programmées ou ordonner la suspension temporaire des livraisons programmées, ce qui n'autorise pas le Vendeur à modifier le prix des biens couverts par le Bon de commande. Lorsque les quantités et/ou les calendriers de livraison ne sont pas spécifiés, le Vendeur doit livrer les Biens dans les quantités et les délais prescrits par l'Acheteur lors de livraisons ultérieures ou dans un délai raisonnable.

4. **EXPÉDITION À PRIME.** Si, en raison d'actes ou d'omissions du Vendeur, ce dernier ne parvient pas à satisfaire aux exigences de l'Acheteur en matière de livraison et que l'Acheteur exige un mode de transport plus rapide pour les Biens que le mode de transport initialement spécifié par l'Acheteur, le Vendeur devra, au choix de l'acheteur (a) rembourser rapidement à l'acheteur la différence de coût entre la méthode plus rapide et la méthode initiale, (b) permettre à l'acheteur de réduire son paiement des factures du vendeur de cette différence, ou (c) expédier les biens aussi rapidement que possible aux frais du vendeur et facturer à l'acheteur le montant que l'acheteur aurait payé pour une expédition normale.

5. **CHANGES.**

A. Buyer may, without charge, change or cancel any portion of the Purchase Order if Buyer gives Seller notice (i) for custom Goods or Services (i.e. supplied exclusively in accordance with Buyer's designs or specification), at least sixty (60) calendar days prior to the delivery date, and (ii) for standard Goods and Services (i.e., all Goods and Services other than custom Goods and Services), at least fifteen (15) calendar days prior to the delivery date.

B. If Buyer changes or cancels any portion of the Purchase Order after the time periods specified in Section 5(A) above, Buyer shall be responsible for actual direct costs incurred by Seller as a direct result of such change or cancellation which are not recoverable by either (i) the shipment of Goods or provision of the Services affected to other parties within a reasonable time, or (ii) the exercise by Seller, in a commercially reasonable manner, of other mitigation measures.

C. Buyer may, effective upon notice to Seller, change (i) the drawings, designs or specifications for the Goods or Services, (ii) the method of shipment or packing of Goods, (iii) the place of delivery of Goods, (iv) description of Services to be performed, (v) time of performance of Services (i.e., hours of the day, days of the week, etc.), and (vi) place of performance of Services, at any time prior to shipment of corresponding Goods or performance of corresponding Services. If any such change directly affects the Prices or delivery schedules of Goods or Services, an equitable adjustment shall be made provided that Seller makes a written claim for an adjustment prior to shipment of the Goods or provision of the Services. Any claim by Seller for adjustment due to changes/cancellation must be asserted within thirty (30) days from the date of receipt of notification of the change. If the parties are unable to agree upon the amount of the adjustment, acting reasonably and in good faith, Buyer may, without any liability, terminate the Purchase Order as to all Goods and Services affected.

D. Seller shall not, without the prior written consent of Buyer, make any process, drawing, design or specification changes affecting the Goods.

5. **MODIFICATIONS.**

A. L'Acheteur peut, sans frais, modifier ou annuler toute partie du Bon de commande s'il en informe le Vendeur (i) pour les Biens ou Services personnalisés (c'est-à-dire fournis exclusivement conformément aux conceptions ou spécifications de l'Acheteur), au moins soixante (60) jours calendaires avant la date de livraison, et (ii) pour les Biens et Services standard (c'est-à-dire tous les Biens et Services autres que les Biens et Services personnalisés), au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de livraison.

B. Si l'acheteur modifie ou annule une quelconque partie du Bon de commande après les délais spécifiés à l'article 5(A) ci-dessus, l'acheteur est responsable des coûts directs réels encourus par le Vendeur en conséquence directe de cette modification ou annulation et qui ne peuvent être récupérés par (i) l'expédition des biens ou la fourniture des services concernés à d'autres parties dans un délai raisonnable, ou (ii) l'application par le Vendeur, d'une manière commercialement raisonnable, d'autres mesures d'atténuation.

C. L'acheteur peut, moyennant notification au Vendeur, modifier (i) les dessins, modèles ou spécifications des Biens ou Services, (ii) la méthode d'expédition ou d'emballage des Biens, (iii) le lieu de livraison des Biens, (iv) la description des Services à exécuter, (v) le moment de l'exécution des Services (heures de la journée, jours de la semaine, etc.), et (vi) le lieu d'exécution des Services, à tout moment avant l'expédition des Biens correspondants ou l'exécution des Services correspondants. Si une telle modification affecte directement les prix ou les calendriers de livraison des biens ou des services, un ajustement équitable sera effectué à condition que le Vendeur fasse une demande écrite d'ajustement avant l'expédition des biens ou la fourniture des services. Toute demande d'ajustement par le Vendeur en raison de modifications/annulations doit être formulée dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification de la modification. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le montant de l'ajustement, en agissant raisonnablement et de bonne foi, l'acheteur peut, sans aucune responsabilité, résilier le Bon de commande en ce qui concerne tous les biens et services concernés.

D. Le Vendeur ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, apporter de modifications au processus, au dessin, à la conception ou à la spécification affectant les Biens.

E. Any forecasts provided by Buyer are only an accommodation to Seller, and shall not constitute a commitment of any type by Buyer.

F. Any changes to the Purchase Order shall be made in accordance with Section 30.

6. **INSPECTION.** Subject to Seller's reasonable confidentiality requirements, Seller agrees that Buyer shall have the right to enter Seller's facility at reasonable times to inspect the facility, Goods, materials and any property of Buyer covered by the Purchase Order. Buyer's inspection of the Goods, whether during manufacture, prior to delivery or within a reasonable time after delivery, shall not constitute acceptance of any work-in-process or finished Goods.

7. **NON-CONFORMING GOODS.** Non-conforming Goods will be held by Buyer for disposition in accordance with Seller's instructions and at Seller's risk. Seller's failure to provide written instructions within ten (10) days, or such shorter period as may be commercially reasonable under the circumstances, after notice of nonconformity shall entitle Buyer, at Buyer's option, to charge Seller for storage and handling, or to dispose of the Goods, without liability to Seller. Payment for non-conforming Goods or Services shall not constitute an acceptance thereof, limit or impair Buyer's rights to assert any legal or equitable remedy, or relieve Seller's responsibility for latent defects.

8. **USE OF BUYER'S PREMISES.** Seller shall perform all work under the Purchase Order in such manner as not to interfere with use of any Site by Buyer, its employees, invitees, lessees, agents and contractors. Seller shall not cause or require any interruption of Buyer's manufacturing or other business operations. Seller shall not use any hazardous, dangerous or prohibited materials in connection with the work and shall not bring any such materials onto a Site without prior notice to Buyer and obtaining Buyer's prior written consent thereto. Seller shall take all necessary precautions (including those required by Buyer's safety and environmental regulations) to protect the Site and all persons and property thereon from damage or injury and shall assume responsibility for the taking of such precautions by Seller's and any sub-contractor's employees, agents, licensees and sub-contractors.

E. Les prévisions fournies par l'acheteur ne sont qu'un moyen d'accommoder le vendeur et ne constituent pas un engagement de quelque nature que ce soit de la part de l'acheteur.

F. Toute modification du Bon de commande doit être effectuée conformément à la Section 30.

6. **INSPECTION.** Sous réserve des exigences raisonnables du vendeur en matière de confidentialité, le vendeur accepte que l'acheteur ait le droit de pénétrer dans les installations du vendeur à des moments raisonnables pour inspecter les installations, les biens, les matériaux et toute propriété de l'acheteur couverte par le Bon de commande. L'inspection des biens par l'acheteur, que ce soit pendant la fabrication, avant la livraison ou dans un délai raisonnable après la livraison, ne constitue pas une acceptation des travaux en cours ou des biens finis.

7. **BIENS NON CONFORMES.** Les biens non conformes seront conservés par l'acheteur qui en disposera conformément aux instructions du vendeur et aux risques de ce dernier. Si le vendeur ne fournit pas d'instructions écrites dans un délai de dix (10) jours, ou dans un délai plus court commercialement raisonnable compte tenu des circonstances, après notification de la non-conformité, l'acheteur a le droit, à sa discrétion, de facturer au vendeur des frais de stockage et de manutention, ou de disposer des biens, sans responsabilité à l'égard du vendeur. Le paiement de biens ou de services non conformes ne constitue pas une acceptation de ceux-ci, ne limite pas ou n'affecte pas les droits de l'acheteur à faire valoir tout recours légal ou équitable, et ne dégage pas le vendeur de sa responsabilité en matière de vices cachés.

8. **UTILISATION DES LOCAUX DE L'ACHETEUR.** Le vendeur exécutera tous les travaux prévus par le Bon de commande de manière à ne pas entraver l'utilisation de tout site par l'acheteur, ses employés, ses invités, ses locataires, ses agents et ses sous-traitants. Le vendeur ne doit pas provoquer ou exiger une interruption de la fabrication ou d'autres activités commerciales de l'acheteur. Le vendeur n'utilisera pas de matériaux hasardeux, dangereux ou interdits dans le cadre des travaux et n'apportera pas de tels matériaux sur un site sans en avoir préalablement informé l'acheteur et avoir obtenu son consentement écrit à cet effet. Le Vendeur prendra toutes les précautions nécessaires (y compris celles requises par les réglementations de l'Acheteur en matière de sécurité et d'environnement) pour protéger le Site et toutes les personnes et les biens qui s'y trouvent contre les dommages ou les blessures et

Upon completion of the work Seller shall leave the Site clean and free of all tools, equipment, waste material and rubbish. Seller shall immediately notify Buyer if any person is injured or claims injury in connection with the work on any Site. For the purposes of these Terms & Conditions, "Site" shall be deemed to mean to any site of Buyer or Buyer's affiliates, which sites include but are not limited to jobsites, projects, facilities, plants, factories, offices, headquarters, warehouses, storing areas, and/or real property owned, leased, operated or otherwise under the control of the Buyer or its affiliates. Seller assumes all responsibility for any loss, injury or other claims that may arise out of its performance under the Purchase Order provided Buyer is not negligent.

9. **WARRANTY.** Seller warrants that the Goods and Services shall be free from liens and defects in design, material, workmanship, and title, and shall conform in all respects to the terms of the Purchase Order and to the applicable drawings, designs and specifications, if any, issued for manufacture, and shall be new and of the best quality, if no quality is specified. All Services shall be performed by qualified personnel in a professional and workmanlike manner, in accordance with the highest applicable industry standards. Unless the warranty period is otherwise extended, the conditions of which are provided elsewhere in the Purchase Order, the following warranty shall apply: If, any time prior to (a) one (1) year from the date of Buyer's commercial use of the Goods, or (b) eighteen (18) months from the date of delivery of the Goods or Services, whichever occurs first, it appears that the Goods or Services, or any part thereof, do not conform to these warranties or to the specifications, and Buyer so notifies Seller within a reasonable time after its discovery, Seller shall promptly correct such nonconformity to the satisfaction of Buyer, at Seller's sole expense; failing which Buyer may reject or revoke acceptance, and cover by making any reasonable purchase of goods or services in substitution for those rejected and Seller will be liable to Buyer for any excess costs for such similar goods or services; or Buyer may proceed to correct Seller's nonconforming work by the most expeditious means available, the costs of which shall be for Seller's account; or Buyer may retain or utilize the nonconforming Goods or Services, as applicable, and an equitable adjustment reducing the order Price to

assumera la responsabilité de la prise de telles précautions par les employés, agents, licenciés et sous-traitants du Vendeur et de tout sous-traitant. À la fin des travaux, le vendeur doit laisser le site propre et débarrassé de tous les outils, équipements, déchets et ordures. Le vendeur doit immédiatement informer l'acheteur si une personne est blessée ou prétend l'être dans le cadre des travaux effectués sur un site. Aux fins des présentes Conditions générales, le terme « Site » est réputé désigner tout site de l'Acheteur ou des sociétés affiliées de l'Acheteur, lesquels sites comprennent, sans s'y limiter, les chantiers, les projets, les installations, les usines, les bureaux, les sièges sociaux, les entrepôts, les zones de stockage et/ou les biens immobiliers détenus, loués, exploités ou autrement sous le contrôle de l'Acheteur ou de ses sociétés affiliées. Le vendeur assume l'entièvre responsabilité de toute perte, blessure ou autre réclamation pouvant résulter de son exécution dans le cadre du Bon de commande, à condition que l'acheteur ne soit pas négligent.

9. **GARANTIE.** Le vendeur garantit que les biens et services sont exempts de tout droit de rétention et de défauts de conception, de matériaux, de fabrication et de titre, et qu'ils sont conformes à tous égards aux conditions du Bon de commande et aux dessins, conceptions et spécifications applicables, le cas échéant, émis pour la fabrication, et qu'ils sont neufs et de la meilleure qualité, si aucune qualité n'est spécifiée. Tous les services sont exécutés par du personnel qualifié, de manière professionnelle et selon les règles de l'art, conformément aux normes industrielles les plus strictes. Sauf extension de la période de garantie, dont les conditions sont précisées ailleurs dans le bon de commande, la garantie suivante s'applique: Si, à tout moment avant (a) un (1) an à compter de la date d'utilisation commerciale des biens par l'acheteur, ou (b) dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison des biens ou services, selon la première éventualité, il apparaît que les biens ou services, ou toute partie de ceux-ci, ne sont pas conformes à ces garanties ou aux spécifications, et que l'acheteur en informe le vendeur dans un délai raisonnable après leur découverte, le vendeur corrigera rapidement cette non-conformité à la satisfaction de l'acheteur, aux frais exclusifs du vendeur ; à défaut, l'acheteur peut rejeter ou révoquer l'acceptation, et couvrir en effectuant tout achat raisonnable de biens ou de services en remplacement de ceux qui ont été rejetés, et le vendeur sera responsable envers l'acheteur de tous les coûts excédentaires pour de tels biens ou services similaires; ou l'acheteur peut procéder à la correction des travaux non conformes du vendeur par les moyens les plus rapides disponibles, dont les coûts seront à la charge

reflect the diminished value of such nonconforming Goods or Services will be made. Seller's liability hereunder shall extend to all damages resulting from the breach of any of the foregoing warranties, including incidental damages, such as removal, inspection, costs of return or warehousing.

10. DISCLOSURES. If requested by Buyer, Seller shall promptly furnish to Buyer in such form and detail as Buyer may direct: (a) a list of all component materials in the Goods purchased hereunder; (b) the amount of one or more component materials; and (c) information concerning any changes in or additions to such component materials. Seller shall immediately notify Buyer of any changes in or additions to any component materials in Goods ordered or delivered under the Purchase Order. Prior to and with the shipment of the Goods purchased hereunder, Seller agrees to furnish to Buyer, in all cases, sufficient warning and notice in writing (including appropriate labels on Goods, containers and packing) of any hazardous material which is an ingredient or a part of any of any of the Goods, together with such special handling instructions in a manner that is compliant with all Applicable Laws as may be necessary to advise carriers, Buyer, and their respective employees and agents of how to exercise that measure of care and precaution which will best prevent bodily injury or property damage in the handling, transportation, processing, use, or disposal of the Goods, containers and packing shipped to Buyer.

11. GOVERNMENTAL COMPLIANCE.

A. Seller shall (i) comply with all European Union regulations, federal, state, local, and foreign statutes, ordinances, administrative orders, rules and regulations applicable to its obligations under the Purchase Order and these Terms & Conditions ("Applicable Laws"), and (ii) furnish to Buyer any information required to enable Buyer to comply with such Applicable Laws in its use of the Goods and Services. Without limiting the generality of the foregoing, Seller shall at all times, at its own expense, obtain and maintain all certifications, credentials, authorizations, licenses, and permits necessary to produce the Goods or perform the Services.

du vendeur ; ou l'acheteur peut conserver ou utiliser les biens ou services non conformes, selon le cas, et un ajustement équitable réduisant le prix de la commande pour refléter la valeur diminuée de ces biens ou services non conformes sera effectué. La responsabilité du vendeur en vertu des présentes s'étend à tous les dommages résultant de la violation de l'une des garanties susmentionnées, y compris les dommages accessoires, tels que l'enlèvement, l'inspection, les coûts de retour ou d'entreposage.

10. DIVULGATIONS. A la demande de l'Acheteur, le Vendeur fournira rapidement à l'Acheteur, sous la forme et avec les détails demandés par l'Acheteur : (a) une liste de tous les matériaux constitutifs des Biens achetés en vertu des présentes ; (b) la quantité d'un ou de plusieurs matériaux constitutifs ; et (c) des informations concernant tout changement ou ajout à ces matériaux constitutifs. Le vendeur notifie immédiatement à l'acheteur tout changement ou ajout de composants dans les biens commandés ou livrés dans le cadre du Bon de commande. Avant et avec l'expédition des biens achetés en vertu des présentes, le vendeur accepte de fournir à l'acheteur, dans tous les cas, un avertissement et un avis écrits suffisants (y compris des étiquettes appropriées sur les biens, les conteneurs et l'emballage) de toute matière dangereuse qui est un ingrédient ou une partie de l'un quelconque des biens, ainsi que les instructions spéciales de manutention, conformément à toutes les lois applicables, qui peuvent être nécessaires pour informer les transporteurs, l'acheteur et leurs employés et agents respectifs de la manière d'exercer le degré de soin et de précaution qui permettra le mieux d'éviter les dommages corporels ou matériels lors de la manutention, du transport, du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des biens, des conteneurs et des emballages expédiés à l'acheteur.

11. CONFORMITÉ GOUVERNEMENTALE.

A. Le Vendeur (i) se conformera à l'ensemble des réglementations de l'Union européenne, des lois fédérales, étatiques, locales et étrangères, des ordonnances, des ordres administratifs, des règles et des réglementations applicables à ses obligations en vertu du Bon de commande et des présentes Conditions générales (« Lois applicables »), et (ii) fournira à l'Acheteur toute information nécessaire pour permettre à l'Acheteur de se conformer auxdites Lois applicables dans le cadre de son utilisation des Biens et des Services. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Vendeur doit à tout moment, à ses propres frais, obtenir et maintenir toutes les certifications, habilitations, autorisations,

B. Without limiting the generality of this Section, all Goods and materials, substances, parts and components used by Seller to manufacture Goods shall conform to the following regulations and directives, including any of their future revisions: (i) the Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals Regulation EC 1907/2007 of 18 December 2006 (“REACH”); (ii) Directive 2002/95/EC on the restriction of the use of certain hazardous substances in electrical and electronic equipment; (iii) Regulation (EU) No 2019/1021 of 20 June 2019 on persistent organic pollutants; (iv) Regulation (EC) No 1272/2008 of 16 December 2008 on the classification, labelling and packaging of substances and mixtures; (v) any national legislation adopted by a member country of the European Union in connection with the implementation of any of the aforementioned regulations or directives; and (vi) any other similar regulation of any jurisdiction where Seller produces, sells or delivers Goods.

C. Seller hereby warrants, certifies and represents and agrees that neither the Goods nor any component of the Goods, (as defined in the Purchase Order or these Terms & Conditions): (i) contains any arsenic, asbestos, benzene, beryllium, carbon tetrachloride, cyanide, lead or lead compounds, cadmium or cadmium compounds, hexavalent chromium, mercury or mercury compounds, trichloroethylene, tetrachloroethylene, methyl chloroform, polychlorinated biphenyls, polybrominated biphenyls, polybrominated diphenyl ethers, nanoscale materials or any substances that are restricted or otherwise banned under REACH, the Montreal Protocol, the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants, the US Toxic Substances Control Act or under any Applicable Laws as now in existence or hereafter amended, or (ii) has been “manufactured with a process that uses any of the aforementioned substances.

12. **SELLER'S INSOLVENCY.** To the extent permitted by Applicable Laws, Buyer may immediately cancel the Purchase Order without liability to Seller in the event of the happening of any of the following or any other comparable event: (a) insolvency of Seller; (b) filing of a voluntary petition in

licences et permis nécessaires à la production des Biens ou à l'exécution des Services.

B. Sans limiter la généralité de la présente section, tous les biens et matériaux, substances, pièces et composants utilisés par le vendeur pour fabriquer les biens doivent être conformes aux règlements et directives suivants, y compris leurs révisions futures : (i) le règlement CE 1907/2007 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (« REACH »); (ii) la Directive 2002/95/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances hasardeuses dans les équipements électriques et électroniques; (iii) Règlement (UE) n° 2019/1021 du 20 juin 2019 relatif aux polluants organiques persistants ; (iv) Règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ; (v) toute législation nationale adoptée par un pays membre de l'Union européenne dans le cadre de la mise en œuvre de l'un des règlements ou directives susmentionnés ; et (vi) toute autre réglementation similaire de toute juridiction dans laquelle le Vendeur produit, vend ou livre des Biens.

C. Le vendeur garantit, certifie, déclare et convient par les présentes que ni les biens ni aucun composant des biens (tels que définis dans le Bon de commande ou dans les présentes Conditions générales) : (i) ne contient pas d'arsenic, d'amiant, de benzène, de beryllium, de tétrachlorure de carbone, de cyanure, de plomb ou de composés de plomb, de cadmium ou de composés de cadmium, de chrome hexavalent, de mercure ou de composés de mercure, de trichloréthylène, de tétrachloréthylène, de méthylchloroforme, de biphenyles polychlorés, de biphenyles polybromés, d'éthers diphenyliques polybromés, de matériaux à l'échelle nanométrique ou toute substance soumise à des restrictions ou interdite en vertu de REACH, du protocole de Montréal, de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act) ou de toute loi applicable en vigueur ou modifiée ultérieurement, ou (ii) a été « fabriqué au moyen d'un procédé utilisant l'une des substances susmentionnées ».

12. **INSOLVABILITÉ DU VENDEUR.** Dans la mesure permise par les Lois applicables, l'Acheteur peut immédiatement annuler le Bon de commande sans responsabilité envers le Vendeur en cas de survenance de l'un des événements suivants ou de tout autre événement comparable : (a) insolvabilité du Vendeur ;

bankruptcy by Seller; (c) filing of any involuntary petition in bankruptcy against Seller; (d) appointment of a receiver or trustee for Seller; (e) or execution of an assignment for the benefit of creditors by Seller, provided that such petition, appointment or assignment is not vacated or nullified within fifteen (15) days of such event.

(b) dépôt d'une demande volontaire de mise en faillite par le Vendeur ; (c) dépôt d'une demande involontaire de mise en faillite contre le Vendeur ; (d) nomination d'un administrateur judiciaire ou d'un syndic pour le Vendeur ; (e) ou exécution d'une cession au profit des créanciers par le Vendeur, à condition que cette demande, nomination ou cession ne soit pas annulée ou annulée dans les quinze (15) jours suivant un tel événement.

13. TERMINATION FOR CHANGE OF CONTROL.

CONTROL. In addition to its other remedies, Buyer may, at its option, terminate the Purchase Order without any liability to Seller for a Change of Control of Seller. A "Change of Control" of Seller includes: (a) the sale, lease or exchange of all or a substantial portion of Seller's assets, or the entrance into an agreement by Seller regarding the same; (b) the sale or exchange of more than 20% of Seller's stock or other ownership interest (or of such other amount as would result in a change of control of Seller's management and/or operations), or the entrance into an agreement regarding the same; (c) the execution of a voting or other agreement providing a person or entity with control of Seller or control of more than 20% of Seller's stock or other ownership interest (or of such other amount as would result in a change of control of Seller's management and/or operations); or (d) any merger, consolidation or other similar transaction in which Seller is not the surviving entity or such transaction results in a change in ownership of 20% of Seller's stock or other ownership interest (or of such other amount as would result in a change of control of Seller's management and/or operations). Seller shall notify Buyer promptly in writing in the event of the earlier of (i) the entrance into an agreement, or (ii) the occurrence of an event, described above in this paragraph. In the event of a termination pursuant to this paragraph, Buyer shall give Seller written notice of the termination at least thirty (30) days prior to the effective termination date.

13. RÉSILIATION POUR CHANGEMENT DE CONTRÔLE.

Outre ses autres recours, l'Acheteur peut, à son gré, résilier le Bon de commande sans aucune responsabilité envers le Vendeur en cas de changement de contrôle du Vendeur. Un « changement de contrôle » du vendeur comprend (a) la vente, la location ou l'échange de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs du vendeur, ou la conclusion d'un accord par le vendeur à ce sujet ; (b) la vente ou l'échange de plus de 20 % des actions ou autres participations du vendeur (ou d'un montant tel qu'il entraînerait un changement de contrôle de la gestion et/ou des opérations du vendeur), ou la conclusion d'un accord à ce sujet; (c) l'exécution d'un accord de vote ou d'un autre accord prévoyant qu'une personne ou une entité contrôle le vendeur ou contrôle plus de 20 % des actions ou autres participations du Vendeur (ou un montant tel qu'il entraînerait un changement de contrôle de la gestion et/ou des opérations du Vendeur) ; ou (d) toute fusion, consolidation ou autre opération similaire dans laquelle le Vendeur n'est pas l'entité survivante ou une telle opération entraîne un changement de propriété de 20 % des actions ou autres participations du Vendeur (ou un montant tel qu'il entraînerait un changement de contrôle de la gestion et/ou des opérations du Vendeur). Le vendeur notifiera rapidement l'acheteur par écrit en cas de première des deux éventualités suivantes : (i) la conclusion d'un accord, ou (ii) la survenance d'un événement décrit ci-dessus dans le présent paragraphe. En cas de résiliation conformément au présent paragraphe, l'acheteur notifie par écrit au vendeur la résiliation au moins trente (30) jours avant la date de résiliation effective.

14. TERMINATION FOR CONVENIENCE.

Seller's performance under the Purchase Order may be terminated by Buyer in whole, or, from time to time in part whenever Buyer shall elect. Any such termination shall be affected by delivery to Seller of a notice of termination for convenience (the "Notice of Termination for Convenience") specifying the extent to which performance under the Purchase Order is terminated, and the date upon which such termination becomes effective. Upon receipt of any such notice, Seller shall, unless the notice requires otherwise: (a) immediately discontinue work on the date and to the

14. RÉSILIATION POUR CONVENANCE.

L'exécution par le Vendeur du Bon de commande peut être résiliée par l'Acheteur en totalité ou, de temps à autre, en partie, lorsque l'Acheteur le souhaite. Une telle résiliation sera affectée par la remise au Vendeur d'un avis de résiliation pour convenance (l'« Avis de résiliation pour convenance ») précisant la mesure dans laquelle l'exécution au titre du Bon de commande est résiliée, et la date à laquelle une telle résiliation prend effet. Dès réception d'une telle notification, le Vendeur doit, à moins que la notification n'en dispose autrement : (a) interrompre immédiatement les travaux à la date et

extent specified in the notice; (b) place no further orders for materials other than as may be necessarily required for completion of such portion of the work that is not terminated; (c) promptly make every reasonable effort to either obtain cancellation on terms satisfactory to Buyer of all orders to sub-suppliers or assign those orders to Buyer; and (d) assist Buyer upon request in the maintenance, protection, and disposition of property acquired by Buyer under the Purchase Order.

If claimed in writing within thirty (30) days after Notice of Termination, Buyer will pay to Seller an equitable adjustment to include: (a) all amounts due and not previously paid to Seller for the Goods completed in accordance with the Purchase Order prior to such Notice of Termination for Convenience, and for work thereafter completed as specified in such Notice of Termination for Convenience; (b) a reasonable amount for any Goods and materials then in production; provided that no such adjustment be made in favor of Seller with respect to any Goods which are Seller's standard stock; (c) costs of settling and paying claims arising out of the canceled orders; and (d) a reasonable profit for costs incurred in the performance of the work terminated. Provided, however, that if it appears that Seller would have sustained a loss on the entire Purchase Order had it been fulfilled, no profit shall be included.

The total sum to be paid to Seller under this clause, exclusive of settlement costs, shall not exceed the total Price as reduced by the amount of payments otherwise made and as further reduced by the portion of the Price applicable to the work not terminated, if any, and will not include any consideration for loss of anticipated profits on the terminated work, all claims for which Seller agrees to waive.

15. TERMINATION FOR DEFAULT.

Buyer may terminate the whole or any part of Seller's performance of work under the Purchase Order in any one of the following circumstances: (a) if Seller fails to make delivery of the Goods or to perform the Services within the time specified therein or any extension thereof; (b) if Seller delivers or provides, as applicable, nonconforming Goods or Services; or (c) if Seller fails to perform any of its other obligations under the Purchase Order in accordance with the terms thereof or so fails to make progress as to endanger timely and compliant performance of its obligations under the Purchase

dans la mesure spécifiées dans la notification ; (b) ne passer aucune autre commande de matériaux que celles qui peuvent être nécessairement nécessaires à l'achèvement de la partie des travaux qui n'est pas résiliée; (c) faire rapidement tous les efforts raisonnables pour obtenir l'annulation, à des conditions satisfaisantes pour l'acheteur, de toutes les commandes passées à des sous-fournisseurs ou pour céder ces commandes à l'acheteur ; et (d) aider l'acheteur, sur demande, à maintenir, protéger et disposer des biens acquis par l'acheteur dans le cadre du Bon de commande.

En cas de réclamation écrite dans les trente (30) jours suivant l'avis de résiliation, l'acheteur paiera au vendeur un ajustement équitable comprenant : (a) tous les montants dus et non encore payés au vendeur pour les biens achevés conformément au Bon de commande avant l'avis de résiliation pour raisons de convenance, et pour les travaux achevés par la suite comme spécifié dans l'avis de résiliation pour convenance; (b) un montant raisonnable pour tous les biens et matériaux alors en production ; à condition qu'aucun ajustement ne soit effectué en faveur du vendeur en ce qui concerne les biens qui constituent le stock standard du vendeur ; (c) les coûts de règlement et de paiement des réclamations découlant des commandes annulées ; et (d) un bénéfice raisonnable pour les coûts encourus lors de l'exécution des travaux résiliés. Toutefois, s'il apparaît que le vendeur aurait subi une perte sur l'ensemble du Bon de commande s'il avait été exécuté, aucun bénéfice ne sera pris en compte.

La somme totale à verser au vendeur en vertu de la présente clause, à l'exclusion des frais de règlement, ne dépassera pas le prix total, diminué du montant des paiements déjà effectués et de la partie du prix applicable aux travaux non résiliés, le cas échéant, et n'inclura aucune considération pour la perte de bénéfices anticipés sur les travaux résiliés, toutes les réclamations pour lesquelles le vendeur accepte de renoncer.

15. RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION.

L'acheteur peut mettre fin à tout ou partie de l'exécution des travaux du Vendeur dans le cadre du Bon de commande dans l'une des circonstances suivantes : (a) si le Vendeur ne livre pas les Biens ou n'exécute pas les Services dans les délais spécifiés dans le Bon de commande ou dans toute prolongation de ceux-ci ; (b) si le Vendeur livre ou fournit, selon le cas, des Biens ou des Services non conformes ; ou (c) si le Vendeur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations au titre du Bon de commande conformément aux termes de celui-ci ou s'il ne progresse pas au point de compromettre l'exécution en

Order. In the event of any such failure, Buyer will provide Seller with written notice of the nature of the failure and Buyer's intention to terminate for default ("Default Notice"). In the event Seller does not cure such failure within 10 days of Seller's receipt of the Default Notice, Buyer will provide Seller with a written notice of termination for default (a "Notice of Termination for Default"). In the event Buyer terminates the Purchase Order in whole or in part as provided in this clause, Buyer may procure, upon such terms and in such manner as Buyer may deem appropriate, supplies or services similar to those so terminated and Seller shall be liable to Buyer for any excess costs for such similar supplies or services, provided, that Seller shall continue the performance of the Purchase Order to the extent not terminated under the provisions of this clause. If, after the Notice of Termination for Default is delivered to Seller, it is determined for any reason that Seller was not in default, the rights, obligations and liabilities of the parties shall be the same as if the Purchase Order had been terminated by Buyer for convenience under Section 14 above.

temps voulu et conforme de ses obligations au titre du Bon de commande. Dans le cas d'un tel manquement, l'acheteur fournira au vendeur une notification écrite de la nature d'inexécution et de l'intention de l'acheteur de résilier le contrat pour inexécution (« Notification d'inexécution »). Si le vendeur ne remédié pas à ce manquement dans les 10 jours suivant la réception par le vendeur de la notification d'inexécution, l'acheteur lui adressera une notification écrite de résiliation pour inexécution (une « notification de résiliation pour inexécution »). Si l'acheteur résilie le Bon de commande en tout ou en partie conformément à la présente clause, l'acheteur peut se procurer, dans les conditions et de la manière qu'il juge appropriées, des fournitures ou des services similaires à ceux qui ont été résiliés et le vendeur est responsable envers l'acheteur de tous les coûts excédentaires liés à ces fournitures ou services similaires, à condition que le vendeur poursuive l'exécution du Bon de commande dans la mesure où il n'a pas été résilié en vertu des dispositions de la présente clause. Si, après la remise au vendeur de l'avis de résiliation pour inexécution, il est établi, pour quelque raison que ce soit, que le vendeur n'était pas en défaut, les droits, obligations et responsabilités des parties seront les mêmes que si le bon de commande avait été résilié par l'acheteur pour des raisons de convenance en vertu de l'article 14 ci-dessus.

16. INTELLECTUAL PROPERTY: CONFIDENTIALITY.

A. Seller shall defend, indemnify, and hold harmless Buyer and its affiliates, subsidiaries, assigns, subcontractors, and customers from and against all claims, losses, demands, fees, damages, liabilities, costs, expenses, obligations, causes of actions, suits or injuries of any kind or nature, arising from (i) any actual or claimed infringement of patents, trademarks, service marks, trade secrets, mask work rights, or copyrights with respect to Goods and/or Services, except to the extent that the infringement arises solely and directly out of compliance with Buyer's written specification, or (ii) Seller's failure to comply with the requirements of Section 16 (C) below.

B. Without limiting the generality of Section 16(A) above, if the use by Buyer or its affiliates, subsidiaries, assigns, subcontractors, or customers of any Good or Service is enjoined ("Infringing Product"), Seller shall at its expense use its best efforts to procure the right to continue using the Infringing Product. If Seller is unable to do so, Seller

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE: CONFIDENTIALITÉ.

A. Le Vendeur défendra, indemnisera et dégagera l'Acheteur et ses affiliés, filiales, ayants droit, sous-traitants et clients de toute responsabilité en cas de réclamations, pertes, demandes, frais, dommages, responsabilités, coûts, dépenses, obligations, causes d'actions, poursuites ou blessures de tout type ou nature, découlant de (i) toute violation réelle ou prétendue de brevets, marques déposées, marques de service, secrets commerciaux, droits de masquage ou droits d'auteur concernant les Biens et/ou Services, sauf dans la mesure où la violation découle uniquement et directement du respect des spécifications écrites de l'Acheteur, ou (ii) le manquement du Vendeur à se conformer aux exigences de la Section 16 (C) ci-dessous.

B. Sans limiter la portée générale de l'article 16(A) ci-dessus, si l'utilisation par l'acheteur ou ses sociétés affiliées, filiales, cessionnaires, sous-traitants ou clients d'un bien ou d'un service fait l'objet d'une interdiction (« produit en infraction »), le vendeur s'efforcera, à ses frais, de se procurer le droit de continuer à utiliser le produit en infraction. Si le vendeur n'est pas en mesure de le faire, il doit, à ses

shall at its expense (i) replace the Infringing Product with a non-infringing product, (ii) modify the Infringing Product to be non-infringing, or (iii) if unable to replace or modify the Infringing Product, refund in full all costs paid by Buyer for the Infringing Product.

C. Seller shall remove from all Goods rejected, returned, or not purchased by Buyer, Buyer's name and any of Buyer's trademarks, tradenames, insignia, part numbers, symbols or decorative designs, prior to any other sale, use, or disposition of such Goods by Seller. Except as may be specifically authorized by Buyer in writing, no right or license to any Buyer-owned name, trade name, trademark or service mark or other identity shall be deemed to be granted to Seller by any provision hereof.

D. Notwithstanding any proprietary legends or copyright notices to the contrary, Buyer may copy or reproduce documents and information furnished by Seller in connection with Seller's proposal and with the Purchase Order and distribute such copies or reproductions to others for the limited purposes of designing, constructing, operating, maintaining or licensing Buyer's project. Seller is responsible for obtaining necessary permission and releases from any third parties placing proprietary rights or copyrights on such documents or information and shall, at its own expense, hold harmless and defend Buyer against any and all claims, suits or proceedings based upon a claim whether rightful or otherwise that a proprietary right or copyright has been infringed by copying, reproduction, distribution or use by Buyer.

E. Except as required by the Purchase Order, Seller shall not use or disclose any Confidential Information, as defined below, of Buyer which is obtained from Buyer or otherwise prepared or discovered. "Confidential Information" includes, without limitation, all information designated by Buyer as confidential, all information or data concerning Buyer's products (including the discovery, invention, research, improvement, development, manufacture or sale thereof) or general business operations (including costs, forecasts, profits, pricing methods and processes), information obtained through access to any Information Systems ("Systems") (e.g. computers, networks, voice mail, etc.) and any information which, if not otherwise

frais, (i) remplacer le produit contrefait par un produit non contrefait, (ii) modifier le produit contrefait pour qu'il ne soit pas contrefait, ou (iii) s'il n'est pas en mesure de remplacer ou de modifier le produit contrefait, rembourser intégralement tous les coûts payés par l'acheteur pour le produit contrefait.

C. Le vendeur doit retirer de tous les biens rejetés, retournés ou non achetés par l'acheteur, le nom de l'acheteur et toute marque de commerce, nom commercial, insigne, numéro de pièce, symbole ou dessin décoratif de l'acheteur, avant toute autre vente, utilisation ou disposition de ces biens par le vendeur. Sauf autorisation écrite spécifique de l'acheteur, aucun droit ou licence sur un nom, une appellation commerciale, une marque de fabrique ou de service ou une autre identité appartenant à l'acheteur n'est réputé accordé au vendeur en vertu d'une quelconque disposition des présentes.

D. Nonobstant toute légende de propriété ou avis de droit d'auteur contraire, l'acheteur peut copier ou reproduire les documents et informations fournis par le vendeur dans le cadre de la proposition du vendeur et du bon de commande et distribuer ces copies ou reproductions à d'autres dans le but limité de concevoir, construire, exploiter, entretenir ou concéder des licences pour le projet de l'acheteur. Le vendeur est responsable de l'obtention des autorisations et décharges nécessaires de la part de tout tiers détenant des droits de propriété ou des droits d'auteur sur ces documents ou informations et doit, à ses propres frais, dégager l'acheteur de toute responsabilité et le défendre contre toute réclamation, poursuite ou procédure fondée sur l'affirmation, légitime ou non, qu'un droit de propriété ou un droit d'auteur a été enfreint par la copie, la reproduction, la distribution ou l'utilisation par l'acheteur.

E. Sauf si le bon de commande l'exige, le vendeur n'utilisera ni ne divulguera aucune information confidentielle de l'acheteur, telle que définie ci-dessous, obtenue auprès de l'acheteur ou autrement préparée ou découverte. Les « informations confidentielles » comprennent, sans s'y limiter, toutes les informations désignées par l'acheteur comme étant confidentielles, toutes les informations ou données concernant les produits de l'acheteur (y compris la découverte, l'invention, la recherche, l'amélioration, le développement, la fabrication ou la vente de ces produits) ou les opérations commerciales générales (y compris les coûts, les prévisions, les bénéfices, les méthodes et processus de fixation des prix), les informations obtenues par l'accès à tout système d'information (« Systèmes ») (par exemple, ordinateurs, réseaux, messagerie vocale, etc.) et toute

described above, is of such a nature that a reasonable person would believe it to be confidential.

In consideration for access to Buyer's Confidential Information, it is understood and agreed by Seller and Buyer that all Confidential Information related to the Purchase Order and acquired by Seller during the course of the Purchase Order from any source whatsoever, including the patentable or unpatentable work product developed by Seller, is the property of Buyer, which shall be held by Seller, its subcontractors, if any, and their respective employees and agents in strict confidentiality, to the extent that it is not legitimately in the public domain. The Confidential Information shall be used by Seller, its subcontractors, if any, and their respective employees and agents for the sole purpose of providing Goods and/or Services hereunder and shall not be otherwise used by Seller, its subcontractors, if any, and their respective employees and agents or disclosed by them to third parties. Seller agrees to return all such Confidential Information and copies thereof to Buyer upon request and assist Buyer in the protecting and perfecting of Buyer's rights in such Confidential Information. The duty of confidentiality imposed upon Seller, its subcontractors, if any, and their respective employees and agents by this Section 16 shall expressly survive termination of the Purchase Order. Title to all Confidential Information, including but not limited to, any drawings, prints, reports, manuals, calculations, photographs, devices or other work product or materials which may be furnished by Buyer or learned by Seller, its subcontractors, if any, and their respective employees and agents in connection with the Purchase Order shall at all times remain with Buyer.

Should the work performed by Seller for Buyer result in any patentable process, apparatus, product, compositions of matter, computer software or other proprietary items relating to the business of Buyer, Seller will assign and does hereby assign to Buyer all rights to said process, apparatus, product, composition of matter, computer software, or other proprietary items and to any patents of proprietary coverage which Seller may obtain thereon and will assist Buyer in the completion and signing of all documents necessary to obtain such patents or proprietary coverage at the expense of Buyer; provided, that if the work performed by Seller

information qui, si elle n'est pas décrite autrement ci-dessus, est d'une nature telle qu'une personne raisonnable la considérerait comme confidentielle.

En contrepartie de l'accès aux informations confidentielles de l'acheteur, il est entendu et convenu par le vendeur et l'acheteur que toutes les informations confidentielles liées au Bon de commande et acquises par le vendeur au cours de l'exécution du Bon de commande, quelle qu'en soit la source, y compris le produit du travail brevetable ou non brevetable développé par le vendeur, sont la propriété de l'acheteur et doivent être conservées par le vendeur, ses sous-traitants, le cas échéant, et leurs employés et agents respectifs dans la plus stricte confidentialité, dans la mesure où elles ne sont pas légitimement dans le domaine public. Les informations confidentielles seront utilisées par le vendeur, ses sous-traitants, le cas échéant, et leurs employés et agents respectifs dans le seul but de fournir des biens et/ou des services en vertu des présentes et ne seront pas utilisées autrement par le vendeur, ses sous-traitants, le cas échéant, et leurs employés et agents respectifs ou divulguées par eux à des tiers. Le vendeur accepte de restituer à l'acheteur, sur demande, toutes ces informations confidentielles et des copies de celles-ci et d'aider l'acheteur à protéger et à faire valoir les droits de l'acheteur sur ces informations confidentielles. L'obligation de confidentialité imposée au Vendeur, à ses sous-traitants, le cas échéant, et à leurs employés et agents respectifs par le présent article 16 survivra expressément à la résiliation du Bon de commande. Le titre de propriété de toutes les informations confidentielles, y compris, mais sans s'y limiter, tous les dessins, impressions, rapports, manuels, calculs, photographies, dispositifs ou autres produits de travail ou matériels pouvant être fournis par l'Acheteur ou appris par le Vendeur, ses sous-traitants, le cas échéant, et leurs employés et agents respectifs dans le cadre du Bon de commande, demeure à tout moment la propriété de l'Acheteur.

Si le travail effectué par le vendeur pour l'acheteur aboutit à un processus, un appareil, un produit, une composition de matière, un logiciel informatique ou d'autres éléments brevetables relatifs à l'activité de l'acheteur, le vendeur cédera et cède par la présente à l'acheteur tous les droits sur ledit processus, appareil, produit, composition de matière, logiciel informatique ou autres éléments brevetables et sur tous les brevets de couverture de propriété que le vendeur peut obtenir à ce sujet et aidera l'acheteur à remplir et à signer tous les documents nécessaires pour obtenir ces brevets ou cette couverture de propriété, aux frais de l'acheteur; à condition que, si le travail effectué par le vendeur comprend la production

includes producing or providing copyrightable subject matter, including but not limited to software, both parties agree that the work shall be considered a work made for hire, whereby the parties agree to the assignment of the entire copyright. To the extent such copyrightable subject matter does not qualify as a work made for hire under U.S. Copyright Law, Seller will assign and does hereby assign to Buyer all rights to said copyrightable subject matter. Seller will at its own expense, obtain assignment to Buyer of the entire right, title, and interest in copyrights to such subject matter or software, including licenses to the underlying software, in all jurisdictions.

The parties realize that the Confidential Information is valuable to Buyer, and there is no adequate remedy at law for a breach of these terms, and Buyer will be entitled to an injunction to prevent and restrain the use of Confidential Information other than as authorized herein in addition to any other remedies Buyer may have at law or equity. Seller shall include in any subcontract executed to provide Goods or perform Services under the Purchase Order provisions imposing upon its subcontractors substantially the same duties as are imposed by this Section 16. Such provisions shall expressly inure to the benefit of Buyer.

(F) Seller shall implement commercially reasonable administrative, physical, and technical measures including disaster recovery procedures designed to secure any Buyer data against accidental or unlawful loss, access or disclosure. If any Buyer data is to be stored in the cloud or be accessed through an internet facing application, then Seller shall be required to be in compliance with the then current Owens Corning IT Security Requirements which are available upon request. If Seller shall connect to any Buyer network via Seller's equipment in order to retrieve or send data back to Seller, Seller shall be required to be in compliance with Owens Corning's IT Non-Standard Equipment requirements which are available upon request.

(G) In the event of any disclosure or loss of, or inability to account for, any Buyer Confidential

ou la fourniture d'un objet protégé par le droit d'auteur, y compris, mais sans s'y limiter, un logiciel, les deux parties conviennent que le travail sera considéré comme un travail effectué pour le compte d'autrui, les parties acceptant la cession de l'intégralité du droit d'auteur. Dans la mesure où cet objet protégé par le droit d'auteur n'est pas considéré comme un travail effectué pour le compte d'autrui en vertu de la loi américaine sur le droit d'auteur, le vendeur cédera et cède par les présentes à l'acheteur tous les droits relatifs à cet objet protégé par le droit d'auteur. Le vendeur obtiendra, à ses propres frais, la cession à l'acheteur de l'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs aux droits d'auteur sur cet objet ou ce logiciel, y compris les licences sur le logiciel sous-jacent, dans toutes les juridictions.

Les parties sont conscientes que les informations confidentielles sont précieuses pour l'acheteur et qu'il n'existe pas de recours adéquat en droit pour une violation de ces conditions, et l'acheteur aura droit à une injonction pour empêcher et restreindre l'utilisation des informations confidentielles autres que celles autorisées par les présentes, en plus de tout autre recours dont l'acheteur peut disposer en droit ou en équité. Le Vendeur inclura dans tout contrat de sous-traitance exécuté pour fournir des biens ou exécuter des services dans le cadre du Bon de commande des dispositions imposant à ses sous-traitants des obligations substantiellement identiques à celles imposées par le présent article 16. Ces dispositions s'appliqueront expressément au bénéfice de l'Acheteur.

(F) Le Vendeur mettra en œuvre des mesures administratives, physiques et techniques commercialement raisonnables, y compris des procédures de reprise après sinistre, conçues pour sécuriser toutes les données de l'Acheteur contre la perte, l'accès ou la divulgation accidentels ou illégaux. Si des données de l'Acheteur doivent être stockées dans le nuage ou être accessibles par le biais d'une application Internet, le Vendeur sera tenu de se conformer aux exigences de sécurité informatique d'Owens Corning alors en vigueur, qui sont disponibles sur demande. Si le Vendeur doit se connecter à un réseau de l'Acheteur via l'équipement du Vendeur afin de récupérer ou d'envoyer des données au Vendeur, le Vendeur devra se conformer aux exigences d'Owens Corning en matière d'équipement informatique non standard, qui sont disponibles sur demande.

(G) En cas de divulgation, de perte ou d'incapacité à rendre compte des informations confidentielles de l'acheteur, le vendeur en informera

Information, Seller shall notify Buyer immediately upon becoming aware of such disclosure or loss.

(H) Seller agrees not to assert any claim (other than a claim for patent infringement) with respect to any technical information which Seller shall have disclosed or may hereafter disclose to Buyer in connection with the Goods or Services covered by the Purchase Order.

17. INDEMNIFICATION. Seller shall defend Buyer, its affiliates, and the respective officers, directors, employees, and agents (collectively with affiliates, "Related Parties" and, altogether with Buyer, "Buyer Parties") of Buyer and its affiliates against all third-party claims (whether filed, alleged or otherwise) (collectively, "Claims"), and indemnify and hold harmless the Buyer Parties against all liabilities, damages, costs and expenses (including reasonable attorneys' fees) (collectively, "Losses") incurred by Buyer Parties, in each case alleging, relating to or caused by: (a) any act or omission in performing under the Purchase Order and/or these Terms & Conditions, or any event that constitutes a breach of the Purchase Order and/or these Terms & Conditions, by Seller or any of its Related Parties (collectively, "Seller Parties"), including any injury to or death of any person, or damage to or destruction of any property (in relation to any applicable product safety laws and/or regulations or otherwise), in each case due to any nonconformance of any Goods or Services delivered or performed under the Purchase Order and/or these Terms & Conditions; or (b) any negligent act or omission by any Seller Party.

To the extent permitted by law, Seller hereby knowingly, intentionally and voluntarily agrees to waive any immunity from suit which it may enjoy under applicable worker's compensation laws or constitution of any state or otherwise, to the extent necessary to permit Buyer to be fully indemnified and held harmless hereunder. Seller further agrees that Buyer shall not be liable for and hereby knowingly, intentionally and voluntarily releases Buyer from all liability to Seller's insurance carrier or carriers or to anyone claiming under or through Seller by reason of subrogation or otherwise.

l'acheteur dès qu'il aura connaissance de cette divulgation ou de cette perte.

(H) Le vendeur s'engage à ne faire valoir aucune réclamation (autre qu'une réclamation pour violation de brevet) concernant toute information technique que le vendeur a divulguée ou peut divulguer par la suite à l'acheteur en rapport avec les biens ou services couverts par le bon de commande.

17. INDEMNISATION. Le vendeur défendra l'acheteur, ses sociétés affiliées et les dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs (collectivement avec les sociétés affiliées, les « parties liées ») et, ensemble avec l'acheteur, les « parties de l'acheteur ») de l'acheteur et de ses sociétés affiliées contre toutes les réclamations de tiers (qu'elles soient déposées, alléguées ou autres) (collectivement, les « réclamations »), et indemniser et dégager de toute responsabilité les parties de l'acheteur contre toutes les responsabilités, dommages, coûts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) (collectivement, « pertes ») encourus par les parties de l'acheteur, dans chaque cas alléguant, se rapportant à ou causés par : (a) tout acte ou omission dans l'exécution du Bon de Commande et/ou des présentes Conditions Générales, ou tout événement constituant une violation du Bon de Commande et/ou des présentes Conditions Générales, par le Vendeur ou l'une de ses Parties Liées (collectivement, les « Parties Vendeur »), y compris toute blessure ou décès d'une personne, ou tout dommage ou destruction d'un bien (en relation avec toute loi et/ou réglementation applicable en matière de sécurité des produits ou autre), dans chaque cas en raison de la non-conformité de tout bien ou service livré ou exécuté dans le cadre du Bon de Commande et/ou des présentes Conditions Générales; ou (b) tout acte de négligence ou toute omission de la part d'une partie vendeur.

Dans la mesure permise par la loi, le vendeur accepte sciemment, intentionnellement et volontairement de renoncer à toute immunité dont il pourrait bénéficier en vertu des lois sur l'indemnisation des accidents du travail ou de la constitution de tout État ou autre, dans la mesure nécessaire pour permettre à l'acheteur d'être pleinement indemnisé et dégagé de toute responsabilité dans le cadre des présentes. Le vendeur convient en outre que l'acheteur n'est pas responsable et qu'il dégage sciemment, intentionnellement et volontairement l'acheteur de toute responsabilité vis-à-vis de la ou des compagnies d'assurance du vendeur ou de toute personne revendiquant des droits sur le vendeur en raison d'une subrogation ou d'une autre manière.

This Section 17 shall survive termination of the Purchase Order for any reason whatsoever.

18. LIMITATION OF LIABILITY.

NOTWITHSTANDING ANYTHING TO THE CONTRARY IN THE PURCHASE ORDER, THE MAXIMUM LIABILITY, IF ANY, OF BUYER FOR ALL DAMAGES, INCLUDING WITHOUT LIMITATION CONTRACT DAMAGES AND DAMAGES FOR INJURIES TO PERSONS OR PROPERTY, WHETHER ARISING FROM BUYER'S BREACH OF CONTRACT, NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, OR OTHER TORT, IS LIMITED TO AN AMOUNT NOT TO EXCEED THE TOTAL PRICE PAID BY BUYER TO SELLER UNDER THE PURCHASE ORDER. IN NO EVENT SHALL BUYER BE LIABLE TO SELLER FOR ANY SPECIAL, INCIDENTAL, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, OR PUNITIVE DAMAGES, INCLUDING WITHOUT LIMITATION LOST REVENUES AND PROFITS.

19. INSURANCE.

A. Seller agrees to procure and maintain policies of insurance, for the benefit of Buyer, in the form and minimum amounts specified below issued by insurers having an "A.M. Best's" rating of "A-VII" or higher or the equivalent in the jurisdictions that do not recognize such rating classification:

(1) Comprehensive Liability Insurance (including Products/Completed Operations and Contractual Liability): €2.000.000 per occurrence and €4.000.000 in aggregate; and

(2) Automobile Liability (including owned, non-owned and hired vehicles): €1.000.000 each accident.

B. Concurrently with the execution of a Purchase Order, Seller shall furnish Buyer with certificates of insurance evidencing the above coverage setting forth the amount(s) of coverage, policy number(s) and date(s) of expiration for insurance maintained by Seller, and such certificates will provide that Buyer shall receive thirty (30) days prior written notification from the insurer of any

La présente section 17 reste en vigueur après la résiliation du Bon de commande pour quelque raison que ce soit.

18. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.

NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DU BON DE COMMANDE, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE, LE CAS ÉCHÉANT, DE L'ACHETEUR POUR TOUS LES DOMMAGES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES CONTRACTUELS ET LES DOMMAGES POUR LES BLESSURES AUX PERSONNES OU AUX BIENS, QU'ILS RÉSULTENT DE LA RUPTURE DE CONTRAT, DE LA NÉGLIGENCE, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU D'AUTRES DÉLITS DE L'ACHETEUR, EST LIMITÉE À UN MONTANT NE DÉPASSANT PAS LE PRIX TOTAL PAYÉ PAR L'ACHETEUR AU VENDEUR DANS LE CADRE DU BON DE COMMANDE. L'ACHETEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS LE VENDEUR DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE REVENUS ET DE BÉNÉFICES.

19. ASSURANCE.

A. Le Vendeur s'engage à souscrire et à maintenir des polices d'assurance, au profit de l'Acheteur, sous la forme et pour les montants minimums spécifiés ci-dessous, émises par des assureurs ayant une notation « A.M. Best's » de « A-VII » ou supérieure, ou l'équivalent dans les juridictions qui ne reconnaissent pas cette classification de notation:

(1) Assurance responsabilité civile globale (y compris la responsabilité du fait des produits et des opérations achevées et la responsabilité contractuelle): €2.000.000 par événement et €4.000.000 au total; et

(2) Responsabilité civile automobile (y compris les véhicules possédés, non possédés et loués): €1.000.000 par accident.

B. Parallèlement à l'exécution d'un bon de commande, le vendeur fournira à l'acheteur des certificats d'assurance attestant de la couverture susmentionnée, indiquant le(s) montant(s) de la couverture, le(s) numéro(s) de police et la(les) date(s) d'expiration de l'assurance maintenue par le vendeur, et ces certificats stipuleront que l'acheteur recevra une notification écrite préalable de trente (30) jours de la part de l'assureur en cas d'annulation

cancellation or reduction in the amount or scope of coverages. Upon request of Buyer, Buyer shall be named as additional insured. Replacement certificates of insurance shall be sent to Buyer prior to expiration of insurance as long as the Purchase Order or these Terms & Conditions continue. Seller's purchase of appropriate insurance coverage or the furnishing of certificates of insurance shall not release Seller of its obligations or liabilities under this the Purchase Order or these Terms & Conditions. In the event of Seller's breach of this provision, such breach shall be considered a material breach of this the Purchase Order or these Terms & Conditions, and Buyer shall have the right to terminate the Purchase Order and cancel the undelivered portion of any Product covered by any Purchase Order and shall not be required to make further payments except with respect to Product delivered prior to termination.

20. **REMEDIES.** The rights and remedies reserved to Buyer in these Terms & Conditions shall be cumulative, and additional to all other rights and remedies provided in law or equity.

21. **COUNTRY OF ORIGIN: DUTY DRAWBACK RIGHTS.** Seller warrants the accuracy of its declarations of origin, including but not limited to certificates of origin, such that Buyer can rely on any origin declarations to determine eligibility for preferential duty under free trade agreements. If Seller subsequently revokes such declaration of origin, Seller agrees, to the extent permitted by law, to indemnify, defend and hold Buyer harmless from and against any additional customs duty, fees, and other costs or expenses arising out of or in connection with any declared eligibility for a free trade agreement. If Goods are delivered to a destination country having a trade preferential or customs union agreement ("Trade Agreement") with Seller's country, Seller shall cooperate with Buyer to review the eligibility of the Goods for any special program for Buyer's benefit and provide Buyer with any required documentation, including declarations or certificates of origin to support the applicable special customs program or Trade Agreement to allow duty free or reduced duty for entry of Goods into the destination country. The Purchase Order and these Terms & Conditions include all related customers' duty and import drawback rights, if any, (including rights developed by substitution and rights which may be acquired from Seller's suppliers) which Seller can transfer to Buyer. Seller agrees to inform Buyer of the existence of any

ou de réduction du montant ou de l'étendue des couvertures. À la demande de l'acheteur, ce dernier doit être désigné comme assuré supplémentaire. Les certificats d'assurance de remplacement doivent être envoyés à l'Acheteur avant l'expiration de l'assurance tant que le Bon de commande ou les présentes Conditions générales sont en vigueur. La souscription par le vendeur d'une couverture d'assurance appropriée ou la fourniture de certificats d'assurance ne libère pas le vendeur de ses obligations ou responsabilités au titre du présent bon de commande ou des présentes conditions générales. En cas de violation de cette disposition par le vendeur, cette violation sera considérée comme une violation substantielle du bon de commande ou des présentes Conditions générales, et l'acheteur aura le droit de résilier le bon de commande et d'annuler la partie non livrée de tout produit couvert par un bon de commande et ne sera pas tenu d'effectuer d'autres paiements, sauf en ce qui concerne les produits livrés avant la résiliation.

20. **RECOEURS.** Les droits et recours réservés à l'acheteur dans les présentes Conditions générales sont cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres droits et recours prévus par la loi ou l'équité.

21. **PAYS D'ORIGINE: DROITS DE RISTOURNE.** Le vendeur garantit l'exactitude de ses déclarations d'origine, y compris, mais sans s'y limiter, les certificats d'origine, de sorte que l'acheteur puisse se fonder sur toute déclaration d'origine pour déterminer l'éligibilité à des droits préférentiels dans le cadre d'accords de libre-échange. Si le vendeur révoque ultérieurement une telle déclaration d'origine, il accepte, dans la mesure où la loi le permet, d'indemniser, de défendre et de dégager l'acheteur de toute responsabilité en ce qui concerne les droits de douane supplémentaires, les frais et autres coûts ou dépenses découlant de l'éligibilité déclarée à un accord de libre-échange ou en rapport avec cette éligibilité. Si les biens sont livrés à un pays de destination ayant un accord de préférence commerciale ou d'union douanière (« Accord commercial ») avec le pays du vendeur, le vendeur coopérera avec l'acheteur pour examiner l'éligibilité des biens à tout programme spécial au profit de l'acheteur et fournira à l'acheteur toute documentation requise, y compris les déclarations ou les certificats d'origine pour soutenir le programme douanier spécial applicable ou l'accord commercial pour permettre l'entrée en franchise de droits ou à droits réduits des biens dans le pays de destination. Le bon de commande et les présentes Conditions générales comprennent tous les droits de douane et de ristourne à l'importation des clients, le cas échéant (y compris les droits développés par

such rights and upon request to supply such documents as may be required to obtain such drawback. Seller shall promptly notify Buyer of any known documentation errors and/or changes to the origin of Goods. Seller shall indemnify Buyer for any costs, fines, penalties or charges arising from Seller's inaccurate documentation or untimely cooperation.

22. **ADVERTISING: PUBLICITY.** Seller shall not, without first obtaining the written consent of Buyer, in any manner advertise or publish the fact that Seller has contracted to furnish Buyer the Goods or Services herein ordered, or use any trademarks or tradenames of Buyer in Seller's advertising or promotional materials. In the event of Seller's breach of this provision Buyer shall have the right among others to cancel the undelivered portion of any Goods or Services covered by the Purchase Order and shall not be required to make further payments except for conforming Goods delivered or Services rendered prior to cancellation.

23. **LIENS.** No security interest, pledge, retention right or any other encumbrance ("Security Right") shall be applicable to the Goods or Services covered by the Purchase Order. Seller hereby also agrees to include in each subcontract pertaining to the Purchase Order, and to cause any subcontractors to include in each sub- subcontract, a provision that no Security Right is permitted. Seller shall, to the fullest extent permitted by law, defend, indemnify and save harmless Buyer from any such Security Right relating to the Purchase Order. Buyer may at any time withhold payments due to Seller until Seller submits signed waivers and from all persons entitled to assert any such Security Right and Buyer may withhold from such payments such amounts as Buyer may consider sufficient to establish a reasonable reserve to cover any Security Rights not so waived.

24. **FORCE MAJEURE.** Neither party will be responsible for any failure or delay in the performance of all or any part of the Purchase Order and/or these Terms & Conditions caused by acts of God and nature, intervention of government, war or threat of war, conditions similar to war, acts of terrorism, sanctions,

substitution et les droits qui peuvent être acquis auprès des fournisseurs du vendeur), que le vendeur peut transférer à l'acheteur. Le vendeur s'engage à informer l'acheteur de l'existence de ces droits et, sur demande, à lui fournir les documents nécessaires à l'obtention de la ristourne. Le vendeur informera rapidement l'acheteur de toute erreur de documentation connue et/ou de toute modification de l'origine des marchandises. Le vendeur indemnise l'acheteur pour tous les coûts, amendes, pénalités ou frais découlant de l'inexactitude de la documentation du vendeur ou de sa coopération tardive.

22. **PUBLICITÉ: PUBLICATION.** Le Vendeur ne peut, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'Acheteur, annoncer ou publier de quelque manière que ce soit le fait que le Vendeur s'est engagé à fournir à l'Acheteur les Biens ou Services commandés par les présentes, ou utiliser toute marque commerciale ou tout nom commercial de l'Acheteur dans le matériel publicitaire ou promotionnel du Vendeur. En cas de violation de cette disposition par le vendeur, l'acheteur a le droit, entre autres, d'annuler la partie non livrée de tous les biens ou services couverts par le bon de commande et n'est pas tenu d'effectuer d'autres paiements, à l'exception des biens conformes livrés ou des services rendus avant l'annulation.

23. **DROIT DE RÉTENTION.** Aucune sûreté, aucun gage, aucun droit de rétention ni aucune autre charge (« Droit de Sûreté ») ne s'applique aux biens ou services couverts par le bon de commande. Le Vendeur s'engage également à inclure dans chaque contrat de sous-traitance relatif au Bon de commande, et à demander à tout sous-traitant d'inclure dans chaque contrat de sous-traitance, une disposition stipulant qu'aucune Sûreté n'est autorisée. Le vendeur, dans toute la mesure permise par la loi, défendra, indemnisera et dégagera l'acheteur de toute sûreté relative au bon de commande. L'acheteur peut à tout moment retenir les paiements dus au vendeur jusqu'à ce que ce dernier présente des renonciations signées par toutes les personnes habilitées à faire valoir une telle Sûreté et l'acheteur peut retenir sur ces paiements les montants que l'acheteur peut juger suffisants pour constituer une réserve raisonnable afin de couvrir les sûretés auxquelles il n'a pas renoncé.

24. **FORCE MAJEURE.** Aucune des parties ne sera responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de tout ou partie du bon de commande et/ou des présentes Conditions générales, causé par des catastrophes naturelles, l'intervention d'un gouvernement, une guerre ou une menace de guerre, des conditions similaires à une guerre, des actes de

blockades, embargoes, strikes, lockouts or other similar causes or circumstances which cannot reasonably be prevented by the party whose performance is delayed. However, the party so affected shall promptly give written notice to the other party whenever such contingency or other act becomes reasonably foreseeable, and shall use commercially reasonable efforts to overcome the effects of the contingency as promptly as possible, and shall promptly give written notice to the other party of the cessation of such contingency.

If allocation of Product becomes necessary, Seller shall allocate its available production and inventories to contract customers, including Buyer, in a fair and equitable manner. All shipments must be made from Seller's designated plant unless a change is authorized by Buyer in writing.

Non-performance by a party due to an event listed in Section 24 above for a period of thirty (30) or more consecutive days, shall entitle the other party, in addition to any other rights and remedies it may have hereunder or by law, to terminate the Purchase Order upon written notice to the non-performing party.

25. **NON-WAIVER.** Failure by Buyer to insist upon strict performance of any of the terms and conditions hereof, or failure or delay to exercise any rights or remedies provided herein or by law, or to properly notify Seller in the event of breach, or the acceptance of or payment for any Goods or Services hereunder, or review of design, shall not release Seller from any of the warranties or obligations of the Purchase Order and shall not be deemed a waiver of any right of Buyer to insist upon strict performance hereof or any of its rights or remedies as to any such Goods or Services regardless when shipped, received, accepted or performed, or as to any prior or subsequent default hereunder, nor shall any termination of the Purchase Order by Buyer operate as a waiver of any of the terms hereof. A requirement that a Seller furnished document is to be submitted for or subject to "Authorization to Proceed," "Approval," "Acceptance," "Review," "Comment," or any combinations of such words or words of like import shall mean unless the Purchase Order or these Terms & Conditions clearly indicates otherwise, that the Seller shall, before implementing the information in the document, submit the document, obtain resolution of any comments and authorization to proceed. Such review shall not mean that a complete check will be performed. Authorization to proceed shall not

terrorism, des sanctions, des blocus, des embargos, des grèves, des lock-out ou d'autres causes ou circonstances similaires que la partie dont l'exécution est retardée ne peut raisonnablement pas empêcher. Toutefois, la partie ainsi affectée doit rapidement notifier par écrit à l'autre partie chaque fois qu'une telle éventualité ou un tel acte devient raisonnablement prévisible, et doit déployer des efforts commercialement raisonnables pour surmonter les effets de l'éventualité aussi rapidement que possible, et doit rapidement notifier par écrit à l'autre partie la cessation de l'éventualité en question.

Si une répartition des produits s'avère nécessaire, le vendeur répartira sa production et ses stocks disponibles entre les clients contractuels, y compris l'acheteur, d'une manière juste et équitable. Toutes les expéditions doivent être effectuées à partir de l'usine désignée par le vendeur, à moins qu'un changement ne soit autorisé par écrit par l'acheteur.

L'inexécution par une partie d'un événement énuméré à l'article 24 ci-dessus pendant une période de trente (30) jours consécutifs ou plus, autorise l'autre partie, en plus de tous les autres droits et recours dont elle peut disposer en vertu des présentes ou de la loi, à résilier le bon de commande moyennant un avis écrit adressé à la partie défaillante.

25. **NON-RENONCIATION.** Le fait que l'acheteur n'insiste pas sur la stricte exécution de l'un des termes et conditions des présentes, qu'il n'exerce pas ou tarde à exercer les droits ou recours prévus par les présentes ou par la loi, qu'il n'informe pas correctement le vendeur en cas de violation, qu'il n'accepte pas ou ne paie pas les biens ou services en vertu des présentes, ou qu'il n'examine pas la conception, ne libérera pas le vendeur des garanties ou obligations du bon de commande et ne sera pas considéré comme une renonciation au droit de l'acheteur d'insister sur la stricte exécution des présentes ou sur ses droits ou recours concernant ces biens ou services, quelle que soit leur date d'expédition, de réception, d'acceptation ou d'exécution, ou concernant tout manquement antérieur ou ultérieur aux présentes, et la résiliation du bon de commande par l'acheteur ne constituera pas une renonciation à l'une quelconque des conditions des présentes. L'exigence selon laquelle un document fourni par le vendeur doit être soumis pour ou sous réserve d'une « autorisation de procéder », d'une « approbation », d'une « acceptation », d'une « révision », d'un « commentaire » ou de toute combinaison de ces mots ou de mots de même signification signifie, sauf si le bon de commande ou les présentes conditions générales indiquent clairement le contraire, que le vendeur doit, avant de mettre en œuvre les

constitute acceptance or approval of design details, calculations, analyses, tests, or construction methods or materials developed or selected by Seller and shall not relieve Seller from full compliance with requirements of the Purchase Order.

26. **NON-ASSIGNMENT.** Seller may not assign its rights or delegate its obligations or subcontract in whole or in part the Purchase Order and/or these Terms & Conditions or any of the work to be performed under the Purchase Order without Buyer's prior written consent. Buyer shall have the right to assign the Purchase Order or these Terms & Conditions to (i) an affiliate, subsidiary or parent of Buyer; (ii) an entity with which Buyer or its parent entity is merged or consolidated; or (iii) an entity which purchases all or substantially all of Buyer's assets by stock purchase or otherwise ("Permitted Assignment"). Any assignee under a Permitted Assignment shall be entitled to all of Buyer's rights and interest under the Purchase Order or these Terms & Conditions.

27. **RELATIONSHIP OF PARTIES.** Seller shall be an independent contractor with respect to the production of all Goods and performance of all Services under the Purchase Order, and Seller shall not be deemed for any purpose to be the employee, agent, servant, or representative of Buyer in the production of any Goods or performance of any Services or part thereof. Buyer shall have no direction or control of Seller except in the result to be obtained. The Goods and Services contemplated in the Purchase Order shall meet the approval of Buyer and be subject to the general right of inspection by Buyer to secure the satisfactory completion thereof. Unless specifically authorized in writing, Seller shall have no authority to bind, commit or cause Buyer, or any of its subsidiaries or affiliates, to enter into any agreement. Further, neither party shall have any authority to disburse funds, directly or indirectly, in the name of or on behalf of the other party or any of its subsidiaries or affiliates. Each party shall conduct its affairs in such a manner that third parties cannot reasonably form a belief that such party has the authority to bind or commit the other party, or any of its subsidiaries or affiliates, under any agreement of any kind. Nothing contained in the Purchase Order or these Terms & Conditions shall be construed as constituting

informations contenues dans le document, soumettre le document, obtenir la résolution de tous les commentaires et l'autorisation de procéder. Un tel examen ne signifie pas qu'une vérification complète sera effectuée. L'autorisation de procéder ne constitue pas une acceptation ou une approbation des détails de conception, des calculs, des analyses, des essais, des méthodes de construction ou des matériaux élaborés ou sélectionnés par le vendeur et ne dispense pas le vendeur de se conformer pleinement aux exigences du bon de commande.

26. **NON-CESSION.** Le vendeur ne peut céder ses droits, déléguer ses obligations ou sous-traiter, en tout ou en partie, le bon de commande et/ou les présentes Conditions générales ou tout travail à effectuer dans le cadre du bon de commande sans l'accord écrit préalable de l'acheteur. L'acheteur a le droit de céder le bon de commande ou les présentes Conditions générales à (i) une société affiliée, une filiale ou une société mère de l'acheteur ; (ii) une entité avec laquelle l'acheteur ou sa société mère est fusionnée ou consolidée ; ou (iii) une entité qui achète la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'acheteur par achat d'actions ou d'une autre manière (« cession autorisée »). Tout cessionnaire dans le cadre d'une cession autorisée aura droit à tous les droits et intérêts de l'acheteur en vertu du bon de commande ou des présentes Conditions générales.

27. **RELATIONS ENTRE LES PARTIES.** Le vendeur est un entrepreneur indépendant en ce qui concerne la production de tous les biens et l'exécution de tous les services dans le cadre du bon de commande, et le vendeur n'est pas réputé, à quelque fin que ce soit, être l'employé, l'agent, le préposé ou le représentant de l'acheteur dans la production de tous les biens ou l'exécution de tous les services ou d'une partie d'entre eux. L'acheteur n'exerce aucune direction ni aucun contrôle sur le vendeur, sauf en ce qui concerne le résultat à obtenir. Les biens et services envisagés dans le bon de commande doivent être approuvés par l'acheteur et faire l'objet d'un droit général d'inspection par l'acheteur afin d'en garantir l'exécution satisfaisante. Sauf autorisation écrite spécifique, le vendeur n'a pas le pouvoir de lier, d'engager ou de faire en sorte que l'acheteur, ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées, conclue un accord. En outre, aucune des parties n'est autorisée à débourser des fonds, directement ou indirectement, au nom ou pour le compte de l'autre partie ou de l'une de ses filiales ou sociétés affiliées. Chaque partie doit conduire ses affaires de manière à ce que les tiers ne puissent raisonnablement pas croire qu'elle a le pouvoir de lier ou d'engager l'autre partie, ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées, dans le cadre d'un accord de quelque nature que ce soit. Aucune

Seller or Buyer as the franchiser, franchisee, partner, broker, joint venturer or agent of the other.

disposition du bon de commande ou des présentes conditions générales ne doit être interprétée comme faisant du vendeur ou de l'acheteur le franchiseur, le franchisé, le partenaire, le courtier, le coentrepreneur ou l'agent de l'autre partie.

28. GOVERNING LAW: DISPUTE RESOLUTION. These Terms & Conditions and all Purchase Orders, and all disputes, controversies, and claims arising out of or relating to the Purchase Order and these Terms & Conditions, or the breach, termination, or invalidity of, and claims arising out of or relating to the (each, a “Dispute”) are governed by the laws of Belgium, without regard to its conflict-of-laws provisions. The rights and obligations of the parties hereunder shall not be governed by the 1980 U.N. Convention on Contracts for the International Sale of Goods. In case of controversy, dispute or difference arising out of any Purchase Order (“Dispute”), the parties agree to submit any such Dispute to settlement proceedings under the Alternative Dispute Resolution Rules (the “ADR Rules”) of the International Chamber of Commerce (“ICC”). If the Dispute has not been settled pursuant to the ADR Rules within forty-five (45) days following the filing of a request for ADR or within such other period as the parties may agree in writing, such Dispute shall be finally settled under the Rules of Arbitration and Conciliation of the ICC (the “ICC Rules”) by one or three arbitrators appointed in accordance with such ICC Rules. The place for arbitration shall be Brussels, Belgium, and proceedings shall be conducted in English. The award shall be final and binding on both Buyer and Seller, and the parties hereby waive the right of appeal to any court for amendment or modification of the arbitrators’ award.

28. DROIT APPLICABLE: RÈGLEMENT DES LITIGES. Les présentes Conditions générales et tous les Bons de commande, ainsi que tous les litiges, controverses et réclamations découlant du Bon de commande et des présentes Conditions générales ou s'y rapportant, ou la violation, la résiliation ou l'invalidité des Conditions générales et les réclamations découlant des Conditions générales ou s'y rapportant (chacun, un « Litige ») sont régis par le droit belge, sans tenir compte des dispositions relatives aux conflits de lois. Les droits et obligations des parties aux présentes ne sont pas régis par la Convention des Nations unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises. En cas de controverse, de litige ou de différend découlant d'un bon de commande (« Litige »), les parties conviennent de soumettre ce litige à une procédure de règlement en vertu des règles de règlement extrajudiciaire des litiges (les « règles ADR ») de la Chambre de commerce internationale (« CCI »). Si le litige n'a pas été réglé conformément aux règles ADR dans les quarante-cinq (45) jours suivant le dépôt d'une demande d'ADR ou dans tout autre délai dont les parties peuvent convenir par écrit, ce litige sera définitivement réglé conformément au règlement d'arbitrage et de conciliation de la CCI (le « règlement de la CCI ») par un ou trois arbitres nommés conformément à ce règlement de la CCI. Le lieu de l'arbitrage est Bruxelles, Belgique, et la procédure se déroule en anglais. La sentence sera définitive et contraignante pour l'acheteur et le vendeur, et les parties renoncent par la présente au droit d'appel devant tout tribunal pour amender ou modifier la sentence des arbitres.

29. SEVERABILITY. If any term or provision of the Purchase Order or these Terms & Conditions is deemed invalid, illegal, or unenforceable in any jurisdiction by any court of competent jurisdiction or under any statute, regulation, ordinance executive agreement or other rule of law, such invalidity, illegality, or unenforceability shall not affect any other term or provision of the Purchase Order or these Terms & Conditions or invalidate or render unenforceable such term or provision in any other jurisdiction. Upon a determination that any term or provision is invalid, illegal, or unenforceable, then such provision shall be deleted or modified, at the election of Buyer and Seller, but only to the extent necessary to comply with such

29. DIVISIBILITÉ. Si un terme ou une disposition du bon de commande ou des présentes Conditions générales est jugé(e) invalide, illégal(e) ou inapplicable dans une juridiction par un tribunal compétent ou en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'un accord exécutif ou d'une autre règle de droit, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres termes ou dispositions du bon de commande ou des présentes Conditions générales, ni n'invalidera ou ne rendra inapplicable ce terme ou cette disposition dans une autre juridiction. S'il est établi qu'un terme ou une disposition est invalide, illégal ou inapplicable, cette disposition sera supprimée ou modifiée, au choix de l'acheteur et du vendeur, mais uniquement dans la mesure nécessaire

ruling, statute, regulation, ordinance, agreement or rule and the remaining portions of the Purchase Order or these Terms & Conditions shall remain in full force and effect.

30. **ENTIRE AGREEMENT.** These Terms & Conditions, together with the terms found on the face of the Purchase Order, attachments, exhibits, or supplements, specifically referenced in the Purchase Order, constitute the entire agreement between Seller and Buyer with respect to the matter contained herein, and supersede all prior oral or written representations, proposals, correspondence, discussions, negotiations and agreements. These Terms & Conditions and the Purchase Order may only be modified, amended or changed by a purchase agreement amendment/alteration issued by Buyer and signed by both Buyer and Seller.

31. **PRIORITY.** In the event of any inconsistency among the referenced documents, attachments, drawings, specifications or other provisions of the Purchase Order and these Terms & Conditions, the following agreement of precedence shall apply: (a) special terms and conditions contained on the face of the Purchase Order; (b) terms and conditions herein; (c) specifications; (d) drawings; and (e) all other attachments or documents incorporated herein by reference.

32. **EXPORTS, EXPORT CONTROLS AND ECONOMIC SANCTIONS.**

A. Seller covenants that it is knowledgeable regarding all applicable export, export control, customs and import laws and shall comply with such laws and any instructions and/or policies provided by Buyer to the extent permitted under local law. Seller shall be responsible for securing all necessary clearance requirements, export and import licenses and exemptions from such licenses, and making all proper customs declarations and filings with and notifications to appropriate governmental bodies, including disclosures relating to the provision of Services and the release or transfer of Goods, hardware, software and technology to foreign destinations or nationals. Seller agrees to comply with all applicable export and re-export control laws and regulations, including but not limited to any export controls or economic sanctions maintained by the European

pour se conformer à la décision, au statut, à la réglementation, à l'ordonnance, à l'accord ou à la règle en question, et les autres parties du bon de commande ou des présentes Conditions générales demeureront pleinement en vigueur.

30. **INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD.** Les présentes Conditions générales, ainsi que les conditions figurant au recto du Bon de commande, les pièces jointes, les annexes ou les suppléments, spécifiquement référencés dans le Bon de commande, constituent l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur en ce qui concerne le contenu des présentes, et remplacent toutes les représentations, propositions, correspondances, discussions, négociations et accords antérieurs, oraux ou écrits. Les présentes Conditions générales et le Bon de commande ne peuvent être modifiés, amendés ou changés que par un amendement/altération du contrat d'achat émis par l'Acheteur et signé par l'Acheteur et le Vendeur.

31. **PRIORITÉ.** En cas d'incohérence entre les documents référencés, les pièces jointes, les dessins, les spécifications ou d'autres dispositions du bon de commande et les présentes Conditions générales, l'accord de préséance suivant s'applique : (a) les conditions particulières figurant au recto du bon de commande ; (b) les conditions énoncées dans le présent document ; (c) les spécifications ; (d) les dessins ; et (e) toutes les autres pièces jointes ou tous les documents incorporés aux présentes par référence.

32. **EXPORTATIONS, CONTRÔLES DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS ÉCONOMIQUES.**

A. Le vendeur s'engage à connaître toutes les lois applicables en matière d'exportation, de contrôle des exportations, de douane et d'importation et à se conformer à ces lois et à toutes les instructions et/ou politiques fournies par l'acheteur dans la mesure où la législation locale le permet. Le vendeur est responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, des licences d'exportation et d'importation et des exemptions de ces licences, ainsi que des déclarations en douane et des notifications aux organismes gouvernementaux compétents, y compris les divulgations relatives à la prestation de services et à la mise à disposition ou au transfert de biens, de matériel, de logiciels et de technologies vers des destinations ou des ressortissants étrangers. Le vendeur accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et des réexportations, y compris, mais sans s'y

Union or any other government, the Export Administration Regulations (“EAR”) maintained by the U.S. Department of Commerce, the International Traffic in Arms Regulations (“ITAR”) maintained by the Department of State, and trade and economic sanctions regulations maintained by the Department of Treasury’s Office of Foreign Assets Control (“OFAC Regulations”) or the Department of State’s Office of Economic Sanctions Policy and Implementation to the extent permitted under local law.

B. Seller agrees that no Goods, technology, or software supplied are sourced from or originate from (i) any country or government subject to U.S. or EU economic sanctions; (ii) any person designated as a Specially Designed National by OFAC, any person blocked by the EU pursuant to EU economic sanctions, or blocked pursuant to any other economic sanctions regime; or (iii) any person who is restricted or debarred pursuant to the ITAR, the EAR, or the U.S. Department of Defense Federal Acquisition Regulations.

C. Seller shall immediately notify Buyer if it is or becomes listed on any list of persons, groups and entities subject, under EU Sanctions, to an asset freeze and the prohibition to make funds and economic resources available to them or on any Excluded or Denied Party List of an agency of the U.S. Government or its export privileges are denied, suspended, or revoked by the United States Government.

D. Seller shall ensure that it prepares and provides an invoice for each shipment that would allow Buyer to comply with all export requirements. Seller shall further ensure that the invoice contents accurately and completely reflect the transaction subject to this Purchase Order and provide the following information: (i) the name and address of the Seller; (ii) the terms of sale; (iii) the total quantity of Goods being shipped; (iv) a description of the Goods being shipped; (v) the country of origin of the Goods; (vi) the valuation of the Goods; (vii) the currency in which the Goods are priced; and (viii) any discounts that have been included for the shipment, if not reflected in the unit price.

limiter, les contrôles des exportations ou les sanctions économiques imposées par l’Union européenne ou tout autre gouvernement, les réglementations sur l’administration des exportations (« EAR ») du ministère américain du commerce, les réglementations sur le trafic international d’armes (« ITAR ») du ministère d’État, et les réglementations sur les sanctions commerciales et économiques du bureau de contrôle des actifs étrangers du ministère des finances (« réglementations OFAC ») ou du bureau de la politique et de la mise en œuvre des sanctions économiques du ministère d’État, dans la mesure où la législation locale l’autorise.

B. Le vendeur convient qu’aucun bien, technologie ou logiciel fourni ne provient ou n'est originaire (i) d'un pays ou d'un gouvernement soumis à des sanctions économiques des États-Unis ou de l'UE ; (ii) d'une personne désignée comme ressortissant spécialement désigné par l'OFAC, d'une personne bloquée par l'UE en vertu des sanctions économiques de l'UE ou bloquée en vertu de tout autre régime de sanctions économiques ; ou (iii) d'une personne faisant l'objet d'une restriction ou d'une exclusion en vertu de l'ITAR, de l'EAR ou des Federal Acquisition Regulations du ministère de la défense des États-Unis.

C. Le vendeur notifiera immédiatement à l’acheteur s'il est ou devient inscrit sur une liste de personnes, de groupes et d'entités soumis, en vertu des sanctions de l'UE, à un gel des avoirs et à l'interdiction de mettre des fonds et des ressources économiques à leur disposition, ou sur une liste de parties exclues ou refusées d'une agence du gouvernement américain, ou si ses priviléges d'exportation sont refusés, suspendus ou révoqués par le gouvernement américain.

D. Le Vendeur s'assurera de préparer et de fournir une facture pour chaque envoi qui permettra à l’Acheteur de se conformer à toutes les exigences en matière d’exportation. Le vendeur doit en outre veiller à ce que le contenu de la facture reflète de manière précise et complète la transaction faisant l’objet du présent bon de commande et fournisse les informations suivantes : (i) le nom et l’adresse du vendeur ; (ii) les conditions de vente ; (iii) la quantité totale de biens expédiés ; (iv) une description des biens expédiés ; (v) le pays d’origine des biens ; (vi) l’évaluation des biens ; (vii) la devise dans laquelle les biens sont tarifés ; et (viii) toutes les remises qui ont été incluses pour l’expédition, si elles ne sont pas reflétées dans le prix unitaire.

E. Seller shall promptly notify Buyer of any suspected export control or economic sanctions violation. Seller agrees that it will fully cooperate in any export controls investigation related to the subject matter of the Purchase Order, including by providing full access to relevant personnel and records to aid Buyer in the investigation of any suspected violation, following reasonable notice by Buyer.

F. Seller agrees to indemnify Buyer for any fines, penalties, claims, losses, damages, costs (including legal costs), expenses and liabilities (including costs of investigation of potential export controls or economic sanctions violations) that may arise as a result of Seller's breach of any of the export control or economic sanctions provisions within this Section 32.

33. **SUPPLIER CODE OF CONDUCT: SUSTAINABILITY.** Buyer has adopted a Supplier Code of Conduct ("Code"), the full text of which can be found on Owens Corning's Sustainability portion of its website which can be found at www.owenscorning.com. Seller acknowledges that Buyer intends to create and maintain relationships with suppliers and vendors that embrace and adhere to the same or higher principles as embodied in the Code. Seller shall comply with the Code or any substantially similar code that is at least as restrictive. Seller shall further cooperate and respond to all reasonable inquiries, questionnaires and requests for information from Buyer with respect to Seller's adherence to the Code.

34. **COMPLIANCE WITH ETHICAL PRACTICES.** Buyer is committed to observing applicable anti- corruption laws of the countries in which Buyer and its affiliates operate, including the United States Foreign Corrupt Practices Act, UK Bribery Act, and any other applicable laws dealing with bribery or corrupt practices (collectively, the "Ethical Practices Laws").

A. In carrying out its responsibilities under the Purchase Order and these Terms & Conditions, neither Seller, nor any of its affiliates, subsidiaries and their respective equity holders, partners, officers, directors, employees, representatives, affiliates, sub-contractors, or other agents, shall directly or indirectly, offer, pay, promise

E. Le Vendeur notifiera sans délai à l'Acquéreur toute violation présumée du contrôle des exportations ou des sanctions économiques. Le vendeur s'engage à coopérer pleinement à toute enquête sur les contrôles à l'exportation liés à l'objet du bon de commande, y compris en fournissant un accès complet au personnel et aux dossiers pertinents afin d'aider l'acheteur à enquêter sur toute violation présumée, à la suite d'une notification raisonnable de la part de l'acheteur.

F. Le vendeur accepte d'indemniser l'acheteur pour les amendes, pénalités, réclamations, pertes, dommages, coûts (y compris les frais de justice), dépenses et responsabilités (y compris les coûts d'enquête sur les violations potentielles des contrôles à l'exportation ou des sanctions économiques) qui pourraient résulter de la violation par le vendeur de l'une des dispositions relatives aux contrôles à l'exportation ou aux sanctions économiques figurant dans la présente section 32.

33. **CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR: DURABILITÉ.** L'acheteur a adopté un Code de conduite des fournisseurs (« Code »), dont le texte intégral peut être consulté sur le site Internet d'Owens Corning consacré au développement durable, à l'adresse suivante www.owenscorning.com. Le vendeur reconnaît que l'acheteur a l'intention de créer et d'entretenir des relations avec des fournisseurs et des vendeurs qui adoptent et adhèrent à des principes identiques ou supérieurs à ceux énoncés dans le Code. Le vendeur se conformera au Code ou à tout autre code similaire au moins aussi restrictif. Le vendeur doit en outre coopérer et répondre à toutes les enquêtes, questionnaires et demandes d'information raisonnables de l'acheteur concernant l'adhésion du vendeur au Code.

34. **CONFORMITÉ AUX PRATIQUES ETHIQUES.** L'acheteur s'engage à respecter les lois anti-corruption applicables dans les pays dans lesquels l'acheteur et ses filiales opèrent, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique sur les pots-de-vin (UK Bribery Act) et toute autre loi applicable traitant des pots-de-vin ou des pratiques de corruption (collectivement, les « Lois sur les pratiques éthiques »).

A. Dans l'exercice de ses responsabilités au titre du bon de commande et des présentes Conditions générales, ni le vendeur, ni aucune de ses sociétés affiliées, filiales et leurs actionnaires, partenaires, dirigeants, administrateurs, employés, représentants, sociétés affiliées, sous-traitants ou autres agents respectifs ne doivent, directement ou

to pay, or authorize the payment of any money, or offer, give, promise to give, or authorize the giving of any financial or other advantage or anything else of value to:

(i) any official or employee of any government, or any department, agency, or instrumentality thereof, any political party or official thereof, any candidate for political office, any official or employee of any public international organization, or any person acting in an official capacity for or on behalf of any such government, department, agency, instrumentality, party, or organization, in each case for the purpose of (1) influencing or rewarding any act or decision of such official, employee, party or candidate, or (2) inducing such official, employee, party or candidate to do or omit to do any act in violation of his or her lawful duty, or (3) inducing such official, employee, party or candidate to use its or his influence with a foreign government or instrumentality thereof to affect or influence any act or decision of such government or instrumentality, or (iv) securing any improper advantage for Buyer; or

(ii) an officer, employee, agent, or representative of another company or organization, without that company's or organization's knowledge and consent, with the intent to influence the recipient's action with respect to his or her company's business, or to gain a commercial benefit to the detriment of the recipient's company or organization, or to induce the recipient to violate a duty of loyalty to his employer.

B. No payment, promise to pay, authorization, offer or gift of the sort described in this Section 34 has been made in connection with the promotion of the business interests of Buyer.

C. Seller shall at all times be bound by and strictly comply with all Ethical Practices Laws or such laws which in any manner prohibit the giving of anything of value to any official, agent or employee of any government, political party or public international organization, candidate for public office, or to any officer, director, employee or representative any commercial counterparty.

indirectement, offrir, payer, promettre de payer ou autoriser le paiement d'une somme d'argent, ni offrir, donner, promettre de donner ou autoriser l'octroi d'un avantage financier ou autre ou de quoi que ce soit d'autre de valeur à:

(i) tout fonctionnaire ou employé d'un gouvernement, d'un ministère, d'une agence ou d'un instrument de celui-ci, d'un parti politique ou d'un fonctionnaire de celui-ci, tout candidat à un poste politique, tout fonctionnaire ou employé d'une organisation internationale publique, ou toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un tel gouvernement, ministère, agence, instrument, parti ou organisation, dans chaque cas dans le but (1) d'influencer ou de récompenser tout acte ou décision de ce fonctionnaire, employé, parti ou candidat, ou (2) d'inciter ce fonctionnaire, cet employé, ce parti ou ce candidat à accomplir ou à omettre d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, ou (3) d'inciter ce fonctionnaire, cet employé, ce parti ou ce candidat à user de son influence auprès d'un gouvernement étranger ou d'un de ses instruments pour affecter ou influencer un acte ou une décision de ce gouvernement ou de cet instrument, ou (iv) d'obtenir un avantage indu pour l'Acheteur; ou

(ii) un dirigeant, un employé, un agent ou un représentant d'une autre société ou organisation, à l'insu et sans le consentement de cette société ou organisation, dans l'intention d'influencer l'action du destinataire en ce qui concerne les affaires de sa société, ou d'obtenir un avantage commercial au détriment de la société ou de l'organisation du destinataire, ou d'inciter le destinataire à violer un devoir de loyauté envers son employeur..

B. Aucun paiement, promesse de paiement, autorisation, offre ou cadeau du type décrit dans le présent article 34 n'a été effectué dans le cadre de la promotion des intérêts commerciaux de l'acheteur.

C. Le vendeur est à tout moment lié et se conforme strictement à toutes les Lois sur les pratiques éthiques ou aux lois qui interdisent de quelque manière que ce soit de donner quoi que ce soit de valeur à tout fonctionnaire, agent ou employé d'un gouvernement, d'un parti politique ou d'une organisation internationale publique, à un candidat à une fonction publique, ou à tout dirigeant, administrateur, employé ou représentant d'une quelconque contrepartie commerciale.

D. In the event that Buyer has evidence that Seller has been accused of, has pending charges for or is otherwise penalized for, the violation of the Ethical Practices Laws, then Buyer shall maintain the right to terminate the Purchase Order with immediate effect.

35. **DATA PRIVACY.** Seller shall at all times comply with all applicable data privacy laws, including Regulation (EU) 2016/679 of 27 April 2016. The Buyer and Supplier respectively shall be responsible, as a data controller, for its processing of personal data carried out as a result of a Purchase Order. In connection with supply of the Goods, the Supplier may, from time to time, process personal data on behalf of the Buyer. In such case, the Supplier will be the data processor and the Buyer will be the data controller in respect of such processing of personal data and in such case relevant data processing agreement(s) is required. Seller understands and agrees that Buyer may require Seller to provide certain personal information of Seller's representatives to facilitate the performance of a Purchase Order, and that information shall be processed and maintained by Buyer as set forth in Owens Corning's Privacy notice located at <https://www.owenscorning.com/en-us/european-policy>.

36. **SECURITY.** Seller shall cause it, its personnel, and/or its subcontractors, to abide by the specific security requirements applicable to any Site. In addition to any Site-specific security requirements, Seller shall cause it, its personnel, and/or its subcontractors to comply with the following, and Buyer shall have the right to remove any individual Buyer determines in its sole discretion to be in violation of any of the following:

A. Buyer prohibits all physical violence to persons and property, direct or implied threats of physical violence, and behavior that could reasonably be interpreted as an intent to cause physical harm.

B. Possession of any lethal weapons is strictly prohibited on Sites. This includes, but is not limited to: firearms, knives, explosives, and other items that may be defined as lethal by local law.

D. Si l'acheteur a la preuve que le vendeur a été accusé, a fait l'objet de poursuites ou est autrement pénalisé pour la violation des Lois sur les pratiques éthiques, l'acheteur conservera le droit de résilier le bon de commande avec effet immédiat.

35. **CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES.** Le Vendeur doit à tout moment se conformer à toutes les lois applicables en matière de confidentialité des données, y compris le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. L'Acheteur et le Fournisseur sont respectivement responsables, en tant que contrôleur de données, de leur traitement des données personnelles effectué à la suite d'un Bon de commande. Dans le cadre de la fourniture des biens, le fournisseur peut, de temps à autre, traiter des données à caractère personnel pour le compte de l'acheteur. Dans ce cas, le Fournisseur sera le processeur de données et l'Acheteur sera le contrôleur de données en ce qui concerne ce traitement de données personnelles et, dans ce cas, un (des) accord(s) de traitement de données pertinent(s) est (sont) nécessaire(s). Le Vendeur comprend et accepte que l'Acheteur puisse demander au Vendeur de fournir certaines informations personnelles des représentants du Vendeur pour faciliter l'exécution d'un Bon de commande, et que ces informations soient traitées et conservées par l'Acheteur comme indiqué dans l'avis de confidentialité d'Owens Corning situé à l'adresse <https://www.owenscorning.com/en-us/european-policy>.

36. **SÉCURITÉ.** Le Vendeur veillera à ce que son personnel et/ou ses sous-traitants se conforment aux exigences de sécurité spécifiques applicables à tout Site. Outre les exigences de sécurité spécifiques à un Site, le Vendeur doit faire en sorte que son personnel et/ou ses sous-traitants se conforment à ce qui suit, et l'Acheteur a le droit d'expulser toute personne dont l'Acheteur détermine, à sa seule discréction, qu'elle enfreint l'une des dispositions suivantes:

A. L'acheteur interdit toute violence physique à l'égard des personnes et des biens, toute menace directe ou implicite de violence physique et tout comportement qui pourrait raisonnablement être interprété comme une intention de causer des dommages physiques.

B. La possession d'armes létale est strictement interdite sur les sites. Cela comprend, sans s'y limiter, les armes à feu, les couteaux, les explosifs et tout autre objet pouvant être défini comme létal par la législation locale.

C. Buyer must be notified by Seller of emergencies or incidents giving rise to an inference of unethical conduct and/or conduct in violation of the Code with regard to emergencies or such incidents that occur on a Site and/or that may affect Buyer, including, but not limited to: theft, breaking and entering, acts or threats of workplace violence, intentional property damage, substance abuse (drugs or alcohol), trespassing, suspicious activity, dangerous substances or devices, or unauthorized filming or photography.

C. L'acheteur doit être informé par le vendeur des situations d'urgence ou des incidents donnant lieu à une présomption de conduite contraire à l'éthique et/ou de conduite en violation du Code en ce qui concerne les situations d'urgence ou les incidents qui se produisent sur un site et/ou qui peuvent affecter l'acheteur, y compris, mais sans s'y limiter : vol, effraction, actes ou menaces de violence sur le lieu de travail, dommages matériels intentionnels, abus de substances (drogues ou alcool), intrusion, activité suspecte, substances ou dispositifs dangereux, ou filmage ou photographie non autorisés.